QUALITÉ, TRAÇABILITÉ, VIDANGE, ENTRETIEN

4E TRIMESTRE 2019 N° 51

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

ROBERT MORIN
La sensibilisation des usagers est la mission principale du spanqueur

Bionut

Solutions de 4 à 20 EH

La filière d'assainissement compacte
LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE
à base de coquilles de noisettes recyclées !

www.simop.fr

SIMOP

Spanc Info
Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand
Photo de couverture : CCPAL

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : décembre 2019
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

Fréquence de vidange


MICHEL CHEVAL
René-Martin Simonnet

QUAND LES SPANC ont été créés par la loi sur l'eau, en 1992, il a fallu quatre ans pour que la réglementation correspondante soit publiée, ce qui a été jugé trop long. Après le vote de la Lema, fin 2006, les ministères compétents se sont donc démenés pour rédiger dans les meilleurs délais les textes réglementaires qui devaient appliquer les modifications législatives concernant l'ANC et les Spanc. Mission accomplie : les projets d'arrêtés ont pu être notifiés à Bruxelles dès 2007.

Les équipements pour l'ANC sont en effet des produits de construction et doivent à ce titre bénéficier de la liberté de circulation dans l'Union européenne. Les textes les concernant doivent donc être notifiés à la Commission européenne, qui peut s'opposer à leur entrée en vigueur si elle considère qu'ils ne respectent pas le règlement Produits de construction.

C'est ce qui est arrivé à ces projets d'arrêtés, à cause de la nouvelle procédure d'agrément créée pour les filières non traditionnelles : la Commission a estimé que les dispositifs provenant des autres États membres seraient défavorisés par rapport à ceux des fabricants français. La France a eu la mauvaise idée de s'entêter pendant deux ans, avant de céder en rase campagne. Les arrêtés n'ont donc été signés que le 7 septembre 2009.

Cette péripétie a tétanisé les ministères français concernés par l'ANC, qui ont depuis refusé tout changement des articles concernant la procédure d'agrément. Quelques retouches sont pourtant envisagées ; la principale serait l'interdiction de vidanger un dispositif durant les neuf mois qu'il passe sur la plateforme d'essai, afin d'obliger les fabricants à prévoir un volume suffisant pour stocker les boues (voir notre dossier en page 22). Il serait aussi question de limiter la durée de vie des agréments. On débat de ce projet d'arrêté depuis plusieurs années, mais personne ne sait si ni quand il paraîtra. En tout cas, il n'a pas encore été notifié à la Commission.

Sur ce point, l'Allemagne a un temps d'avance sur la France : elle a déjà notifié sa nouvelle réglementation de l'ANC, qui était soumise à consultation jusqu'au 4 novembre. Il y avait urgence : le texte précédent avait été annulé pour non-respect du règlement Produits de construction.

Les règles allemandes sont assez différentes des nôtres : en particulier, elles imposent un entretien et une vidange tous les six mois, effectués par une société habilitée et formée. Il faut préciser que la plupart des Länder interdisent la filière la plus courante en France, c'est-à-dire la fosse toutes eaux suivie d'une infiltration, qui est assez rustique pour se contenter d'un entretien et d'une vidange à des intervalles plus espacés.

Toutefois, l'Allemagne a aussi prévu une restriction lors de l'essai sur plateforme : les dispositifs mis à la torture ne devront pas être vidangés plus d'une fois durant ces neuf mois. C'est logique pour des équipements qui doivent être entretenus tous les six mois en moyenne. La question est maintenant de savoir ce que la Commission pensera de cette exigence. On peut supposer que la France attendra sa décision avant de lui soumettre son propre projet d'arrêté. Inutile de renouveler le psychodrame de 2007. ■

sommaire

agenda

◆ **11 DÉCEMBRE,** Dijon
Millefeuille des services publics d'eau et d'assainissement : où va-t-on ?
Cercle français de l'eau :
www.cerclefrancaisdeleau.fr

◆ **29 ET 30 JANVIER 2020,** Saint-Jacques-de-la-Lande
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal Co :
www.carrefour-eau.com

◆ **DU 9 AU 11 JUIN 2020,** Lyon
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.
Astee :
www.astee.org

◆ **DU 6 AU 8 OCTOBRE 2020,** Poitiers
Journées information eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

◆ **13 ET 14 OCTOBRE,** Dijon
Rencontres nationales des acteurs de l'ANC.
Idéal Co :
www.rencontres-anc.com

◆ **DU 1ER AU 4 DÉCEMBRE 2020,** Chassieu
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T : 06 85 42 96 35 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : . . . . . Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Fonction ou mandat : . . . . . .
Entreprise ou organisme : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
. . . . . .
Code postal : . . . . . .
Commune : . . . . . .
Téléphone : . . . . . .
Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél : ☐ . . . . . .

Date et signature :

ROTH Microstar

Station d'assainissement non collectif Roth

[illegible]

[illegible]

- Compacité
- Performance
- Simplicité
- Durabilité
- Fiabilité
- Économie

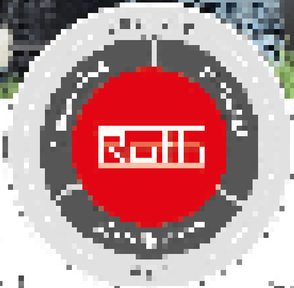

Système SSB

ROTH [illegible]

[illegible]

Les + produits

- Cuve compacte
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

ENTRETIEN

L'Ifaa publie une enquête nationale sur la traçabilité des dispositifs

Un questionnaire a été envoyé aux principaux fabricants d'ANC pour connaître leur stratégie en matière de suivi et d'entretien de leurs dispositifs. Pour le syndicat professionnel, la traçabilité des installations est un premier pas pour introduire l'obligation de l'entretien dans la réglementation.

TOUT le monde ne peut pas s'improviser électromécanicien. Et lorsqu'une microstation dysfonctionne, l'usager est souvent bien en peine pour trouver l'origine de la panne. Quant aux filières traditionnelles, les opérations d'entretien imposent une certaine rigueur au particulier s'il veut éviter que sa fosse déborde. Mais sur le terrain, les interventions en urgence par les vidangeurs sont encore monnaie courante.

Depuis le début, les fabricants se battent pour rendre les opérations d'entretien et de maintenance obligatoires en France, à l'instar de l'Allemagne qui impose une visite régulière, à une fréquence variable selon la filière. Au printemps 2018, le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) a donc lancé une enquête nationale auprès des fabricants sur la traçabilité des installations d'assainissement non collectif (voir *Spanc Info* n° 45), pour avoir une vision nationale sur le suivi des ANC, mais surtout pour gagner des soutiens afin de proposer d'inclure dans la réglementation la traçabilité, sous-entendu l'entretien obligatoire des dispositifs.

Un questionnaire a été envoyé à 59 industriels fabriquant des produits destinés aux filières traditionnelles et aux dispositifs agréés. Parmi les 27 entreprises qui ont répondu, deux ont annoncé ne plus commercialiser d'ANC en France, et deux autres ont souhaité des informations complémentaires sans répondre au questionnaire. La participation finale est donc de 23 sociétés, mais certaines ont renvoyé autant de questionnaires qu'elles commercialisent de familles de produits, ce qui porte à 28 le nombre de réponses traitées dans l'étude.

Que nous apprennent les résultats ? Parmi les 28 marques de produits, 79 % sont commercialisés en mode de distribution unique : 68 % par le biais de distributeurs ou de professionnels de travaux publics, et 11 % directement par le fabricant. Les 21 % restantes sont commercialisées en mode mixte : à partir de réseaux de distribution et en direct.

Famille de produits ANC (28 réponses)

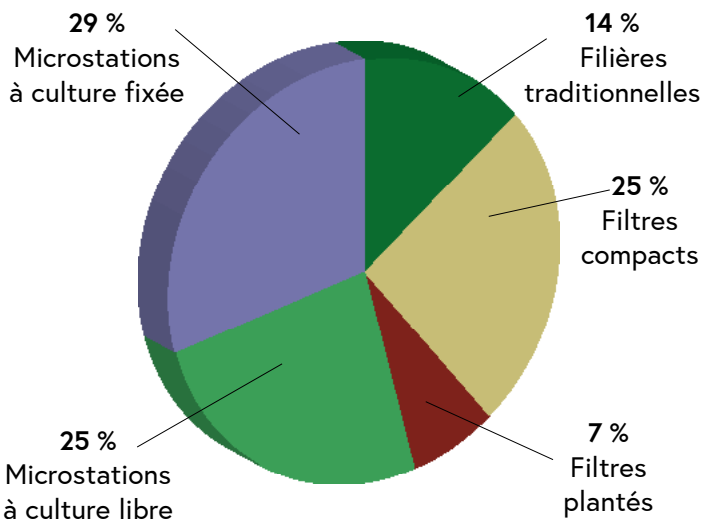

Les industriels imposent la mise en service obligatoire des installations pour la moitié des familles vendues. Celle-ci est réalisée à part égale par les industriels, les sociétés de service ou les distributeurs exclusifs (23 %), plus rarement par les installateurs (15 %) ou par les propriétaires (15 %), ces derniers étant invité à renvoyer un coupon-réponse par courrier postale ou par internet. Parmi les industriels qui n'imposent pas de mise en service, deux la proposent en option et un accompagne son offre d'une année d'entretien gratuite.

LE NUMÉRO DE SÉRIE POUR SUIVRE LES INSTALLATIONS

Sur la traçabilité des installations, les moyens mis en œuvre sont très différents selon les fabricants. La majorité d'entre eux utilisent le numéro de série

Solutions de traitement des eaux usées

Kingspan

Votre choix de confiance 20 ans de distribution en semi-collectifs

- 500 000 000 litres d'eaux traitées chaque jour
- 35 000 entretiens exécutés annuellement

[illegible]

Caractéristiques et avantages

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

Caractéristiques et avantages

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Pour une étude technique rapidement vos projets en matière de traitement des eaux usées, Contactez nous par mail : [illegible] par tél : [illegible] (N° vert national)

kingspan.fr/eaux

inscrit sur l'appareil ou dans le guide de l'usager. Certains se contentent ensuite du renvoi d'un coupon-réponse par le client final, pendant que d'autres utilisent la mise en service obligatoire. Des industriels imposent un verrouillage électronique de l'installation avec un code de mise en route à demander au fabricant. D'autres ont mis en place un système incitatif pour établir le contact avec le particulier : un entretien gratuit ou une extension de garantie. Avec les distributeurs, certains industriels ont même instauré un système de fidélisation en échange de la fourniture des informations sur le client final.

Les informations sont stockées par l'intermédiaire d'un intranet, d'un logiciel dédié ou d'une documentation sur papier archivée au siège de l'entreprise. Cela permet de retrouver l'adresse de l'installation et le nom du client, à partir du numéro de série. Certains ajoutent en plus les dates d'installation et de mise en service, mais ce n'est pas systématique. Toutefois, ces informations remontent difficilement jusqu'à l'industriel : 64 % d'entre eux reconnaissent avoir une traçabilité inférieure ou égale à 50 %, et cela malgré les relances réalisées (43 % des réponses).

Les installateurs restent les principaux informateurs sur le devenir des produits (50 % des réponses), ce qui est peu surprenant puisqu'ils constituent le dernier maillon de la chaîne avec le Spanc. Ce dernier en revanche ne renvoie aucune information à l'industriel, considérant sans doute que cette démarche ne fait pas partie de ses missions. Les particuliers renvoient le formulaire à hauteur de 36 %, les 14 % restants provenant des vidangeurs et des sociétés de maintenance.

LES CONTRATS D'ENTRETIEN NE SÉDUISENT PAS LES USAGERS

D'après l'enquête, 61 % des familles sont systématiquement vendues avec une offre de contrat d'entretien, et 21 % avec une offre au cas par cas. Pour les 18 % restantes, pour lesquels un contrat n'est jamais proposé, il s'agit principalement de produits destinés aux filières traditionnelles. Mais les résultats ne suivent pas : seuls 11 % des industriels ont un taux de contrats d'entretien supérieur à 50 %.

Pour 70 % des réponses, le tarif annuel du contrat d'entretien pour une installation de 5 EH est compris entre 120 € et 180 € TTC, sans compter la fourniture de pièces détachées, les réparations ni les vidanges. Ce montant atteint parfois les 400 € TTC, selon le type de prestation et la distance. *A contrario*, un forfait de 80 € TTC est parfois proposé dans le cadre

Taux de retour des formulaires de traçabilité par rapport aux ventes (28 réponses)

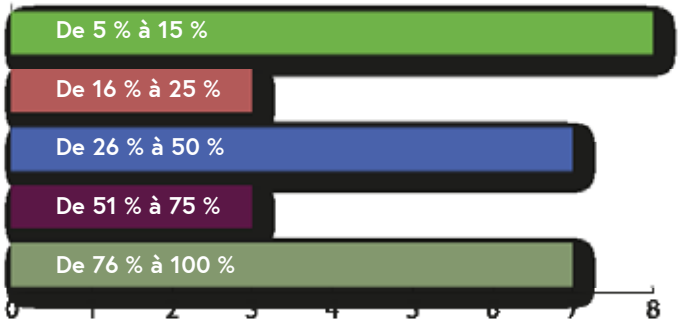

Taux d'installations sous contrat d'entretien par rapport aux ventes (28 réponses)

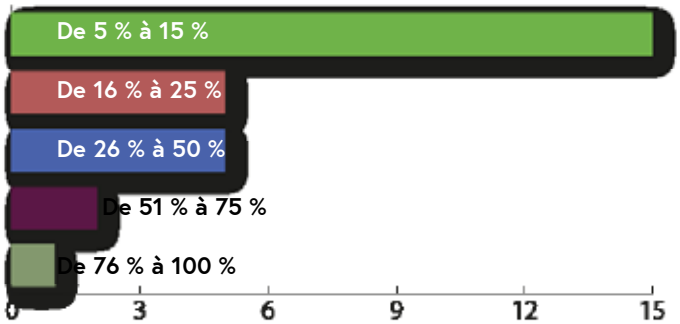

d'un regroupement sur une même commune, à partir d'un nombre d'installations défini.

Après avoir investi plusieurs milliers d'euros dans une installation toute neuve, les particuliers jugent sans doute superflus ces coûts supplémentaires liés à la maintenance de leur ANC. On peut aussi présumer que certains commerciaux se montrent discrets sur cette question lorsqu'ils vendent leurs produits, en particulier pour les microstations qui nécessitent le plus de suivi.

Pour les contrats d'entretien, les industriels seraient largement favorables à communiquer leurs rapports de visite aux Spanc (82 % des réponses), même si dans les faits, ils sont aujourd'hui très peu à le faire (18 % des réponses).

Enfin, pour les 68 % ayant mis en place une garantie constructeur, 25 % des familles s'accompagnent d'une obligation de traçabilité, et 14 % d'un entretien obligatoire ; la moitié des produits non couverts par une garantie constructeur sont destinés aux filières traditionnelles.

ACTIFILTRE ET ACTICLEVER®

L'INNOVATION SELON RIKUTEC-FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÉMENTS DE 5 À 20 EH

Actifiltre®, le filtre actif

sans intervention curative sur le media filtrant

sans remplacement du media filtrant

- Media filtrant performant [illegible]
- Possibilité [illegible] de bacs
- Régénération [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

MICROSTATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES 4EH–9EH–15EH–15EH

Acticlever®, microstations d'épuration

La technologie SBR Acticlever

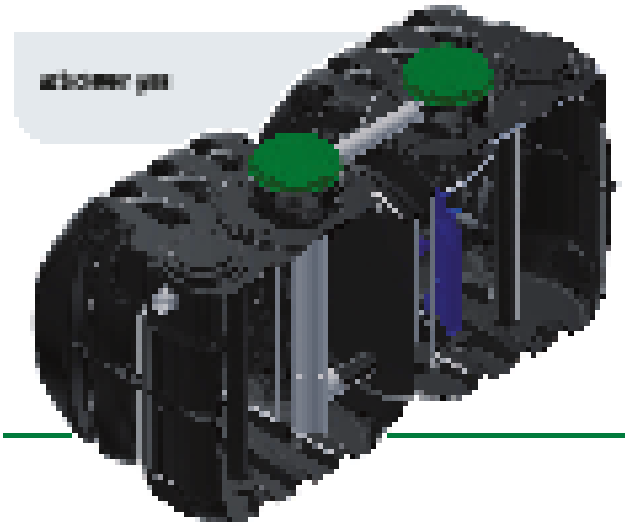

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

TOUS SERVICES PRÉSENTS POUR RÉPONDRE À VOS DEMANDES AU SALON [illegible]

RALL 4 [illegible]

NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

[illegible]

+33(0) [illegible]

www.rikutec-france.fr

Mise en place d'une garantie constructeur (28 réponses)

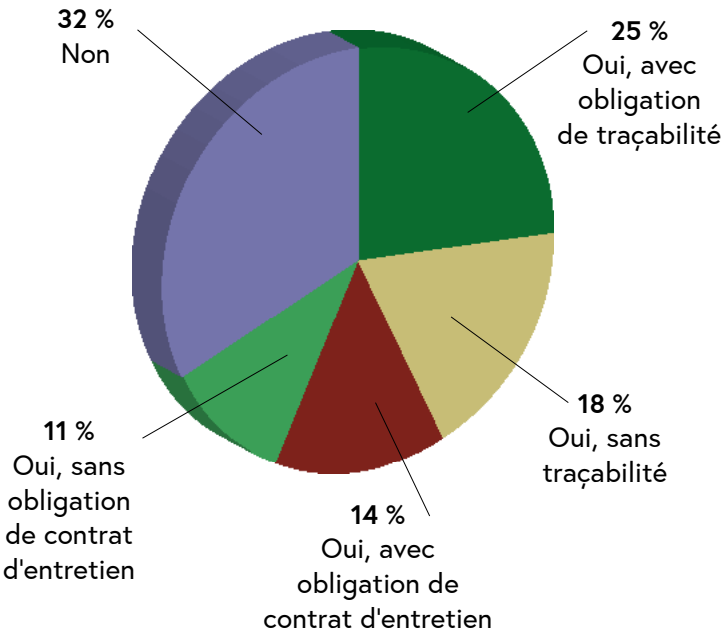

Au final, les industriels seraient favorables à une réglementation qui imposerait un vrai entretien, au lieu de le mentionner en trois mots (86 % des réponses), et surtout la traçabilité de leurs produits (93 %). Mais, ils sont moins nombreux à accepter une mutualisation des outils pour obtenir une meilleure traçabilité de leurs dispositifs (71 % des réponses). L'Ifaa projette pourtant de lancer un outil commun pour servir d'observatoire des installations sur le territoire. « *Nous avons déjà sollicité un éditeur de logiciel pour réfléchir à la construction d'une base de données commune,* annonce Jérémie Steininger, secrétaire général de l'Ifaa. *Chaque industriel serait propriétaire de sa base de données. Il n'est pas prévu à ce jour de les fusionner ou de les faire partager aux Spanc.* » Il reste à définir la liste finale des données à faire remonter, comme le numéro de série, la localisation du dispositif, les contrats en cours d'entretien ou de maintenance. La discussion reste ouverte.

Sophie Besrest

QUALITÉ

Éloy Water obtient sa troisième certification QB

EN 2016, Éloy Water était le premier fabricant à obtenir la marque QB pour sa microstation en béton Oxyfix C-90 MB. En 2018, c'était au tour de sa version légère en PRV, la microstation Oxyfix LG-90, d'être certifiée. Cette année, le fabricant belge reçoit sa troisième marque QB pour son filtre compact X-Perco C-90, dans sa version 1 (agréments n° 2013-12-mod01 et -mod02). Cette triple certification mérite d'être soulignée : Éloy Water est le seul fabricant, avec Premier Tech Aqua, à avoir obtenu à ce jour la marque QB pour des dispositifs agréés.

Rappelons que la marque QB impose au fabricant un suivi in situ des installations pour s'assurer sur le terrain de la persistance des performances qu'il a déclarées. Elle garantit aussi la constance de la qualité de la production en usine, à partir d'un audit biannuel réalisé par une tierce personne indépendante. C'est le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) qui est chargé de délivrer la marque auprès des fabricants qui s'engagent volontairement dans la démarche. ■


CSTB
Organisme certificateur
Certification body
QB
Certificat
Assainissement
Dispositifs d'assainissement autonome
X-PERCO France C-90
Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB 09 Assainissement en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.
En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :
La société ELOY WATER
Zoning de Damré - Rue des Spinettes 7 - BE - 4140 SPRIMONT
Usine BE - 4140 SPRIMONT
le droit d'usage de la marque QB 09 Assainissement pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus.
-67-01-334_V1
Décision d'admission n° 001-67-01-334_V1 de 15 mai 2019.
Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valable jusqu'au 31/05/2020.
Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet http://evaluation.cstb.fr pour en vérifier sa validité.
CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES
Conformité à l'Avis Technique n°17.1/19-334_V1
- Caractéristiques dimensionnelles
- Étanchéité
- Résistance mécanique conforme aux prescriptions de l'Avis Technique
Ce certificat comporte 3 pages.
Correspondant :
Marie-Cécile TROUILHE
Courriel : marie-cecile.trouilhe@cstb.fr
Tél. : 01 64 68 82 81
Pour le CSTB
Pour le Président
Yannick LEMOIGNE
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS
cofrac

Ecoflo®

Tout simplement les meilleures performances de l'ANC agréé en France, même après plus de 10 ans de fonctionnement.

Et en plus, on vous le prouve !

PREMIER TECH

PREMIERTECHAQUA.FR

QUALITÉ

L'Afnor et le Cérib lancent la marque NF-ANC

Un point important est l'obligation de prévoir un stockage des boues suffisant.

APRÈS les labels, les chartes et les avis techniques, la marque NF-ANC est un nouveau moyen proposé aux industriels pour se distinguer de la concurrence sur le marché de l'assainissement autonome. Elle s'applique pour le moment aux fosses toutes eaux, aux microstations et aux filtres compacts agréés. C'est le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) qui a été choisi par l'Association française de normalisation (Afnor) pour créer cette nouvelle marque de qualité.

La marque impose de nouvelles exigences aux produits certifiés, avec notamment l'obligation d'un compartiment de stockage des boues en amont du traitement. En outre, elle exige un temps de séjour minimum des eaux usées dans la cuve lorsque la fréquence de vidange nominale est inférieure à deux ans. *« Le temps de séjour requis est dégressif en fonction de la capacité de la filière et selon qu'il s'agit d'un filtre compact ou d'une microstation »*, détaille Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Cérib et co-rédacteur du cahier des charges de la marque.

Ce critère était attendu depuis longtemps par certains industriels qui souhaitent un tri plus sélectif entre les dispositifs sérieux et les autres. En 2007, la France avait tenté d'intégrer cette restriction dans sa future réglementation, mais cette démarche avait été bloquée par la Commission européenne parce qu'elle dérogeait au règlement Produits de construction (voir en page 3).

SUIVI IN SITU PAR UNE TIERCE PARTIE

Cette nouvelle marque de qualité permettrait d'y remédier, même si son obtention et son renouvellement sont payants. Elle implique en outre un suivi in situ des installations par une tierce partie, une évaluation des procédures de management de la qualité du fabricant et des essais réguliers en usine. Pour Sylvain Poudevigne, cet outil vient en complément du marquage CE, de l'agrément ministériel et des chartes départementales : *« Il offre aux particuliers la garantie de la conformité du produit et de sa fiabilité dans le temps. »* Nous reviendrons plus en détails sur les exigences de la marque dans un prochain numéro de *Spanc Info*.

Sophie Besrest

On demande à un système d'assainissement non collectif, de traiter l'eau.

Ecoflo®

FILTRE À FRAGMENTS DE COCO

Le fait très bien et le prouve

	TESTS SUR PLATEFORME	TESTS IN SITU	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE
MES	5 ± 5 mg/l	8 ± 7 mg/l	30 mg/l
DBO5	5 ± 5 mg/l	8 ± 7 mg/l	35 mg/l

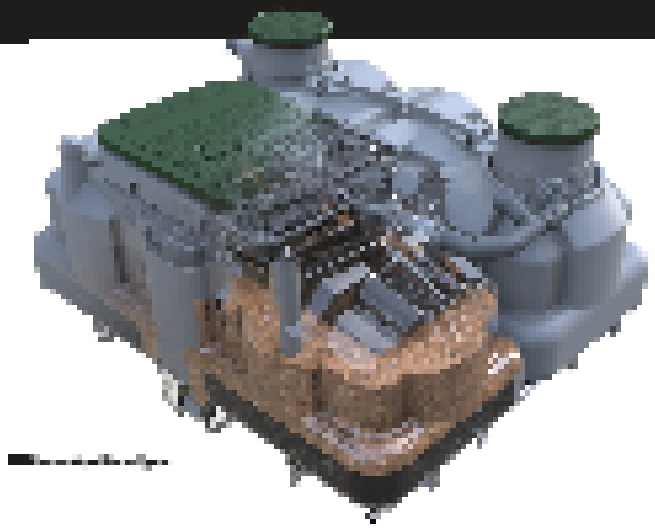

Nouveauté 2020

PREMIER TECH

PREMIERTECHAQUA.FR

TECHNICIEN ANC

Robert Morin : la sensibilisation des usagers est notre mission principale

Arrivé dans l'ANC en 2007, Robert Morin en a fait tout le tour, dans le privé puis dans un Spanc en régie. Toujours passionné par son métier, ce vétéran porte sur ce petit monde un regard critique mais optimiste. Pour lui, seul le service public sera capable de faire mettre aux normes le parc d'ANC, grâce à la pédagogie.

Entre 2007 et 2015, vous avez été technicien dans le secteur privé pour réaliser les premiers diagnostics et les contrôles périodiques des ANC pour le compte des collectivités. Quel souvenir gardez-vous de ces années ?

Robert Morin :

Dans les trois sociétés privées où j'ai travaillé, l'ANC était une activité marginale. Mes rapports de visite étaient le plus souvent signés sans relecture par mes responsables de service. Je travaillais en roue libre.

Pour assurer la veille réglementaire, je ne pouvais compter que sur moi-même. Si je connaissais par cœur la réglementation sur l'ANC de 2009, les arrêtés préfectoraux, le code général des collectivités territoriales, celui de l'urbanisme ou celui de la santé publique m'étaient inconnus. Je me souviens par exemple avoir découvert sur le tard les contraintes d'implantation liées à l'urbanisme pour un dispositif d'ANC.

Sur le terrain, les usagers avaient surtout l'impression d'être mis à l'amende. Nous étions perçus comme des contrôleurs, parfois même comme des commerciaux. Le temps alloué aux visites était beaucoup trop court, car mes employeurs me demandaient avant tout d'être rentable. J'étais censé passer en moyenne vingt minutes avec l'usager et je n'avais le temps de lui expliquer ni le principe de fonctionnement de son ANC ni les règles principales d'entretien pour en garantir la pérennité.

Les spanqueurs qui travaillent en régie expriment parfois les mêmes critiques. Avez-vous eu à l'époque l'occasion d'en rencontrer ?

Sur les conseils d'un collègue, j'ai adhéré en 2009 à l'association des techniciens de l'ANC de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca), qui venait d'être créée. Ses premiers présidents ont réussi en quelques années à fédérer un grand nombre d'adhérents. Lors des réunions organisées par l'association, j'ai pu rencontrer des techniciens d'ANC travaillant dans des bureaux d'études, des agglomérations ou des collectivités rurales. Ainsi réunis, nous pouvions confronter nos points de vue sur l'interprétation de la réglementation, d'une part, et sur nos pratiques de contrôle, d'autre part. Cette association a beaucoup aidé les spanqueurs qui, comme moi, avaient l'impression d'être laissés à l'abandon sur le terrain.

En 2015, vous avez intégré la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, après avoir été prestataire pour le compte de cette collectivité pendant un an. Comment s'est passée votre arrivée dans le service public ?

Dès les premiers jours, la collectivité m'a offert une formation de perfectionnement sur l'ANC. Celle-ci comportait deux modules, l'un sur le contrôle de conformité, l'autre sur la pédologie, regroupés en quatre jours à Aix-en-Provence.

En 2015, j'étais seul pour le contrôle du neuf et des travaux de réhabilitation pour les 25 communes du territoire, qui comprend près de 6 000 ANC. La collectivité avait d'abord choisi de faire appel à un bureau d'études pour les contrôles périodiques. Mais les conditions d'exécution de la prestation ne satisfaisaient aucune des deux parties, et il a donc été décidé de ne pas reconduire ce type de contrat.

SB

ROBERT MORIN

En 2016, ma responsable, Muriel Plé, a proposé un renforcement du service pour reprendre en régie l'ensemble de nos missions. Deux postes ont été créés et pourvus par Sandrine Robert, en tant qu'agent administratif, et par David Asaro, en tant que technicien. Je me suis ainsi retrouvé intégré au sein d'une petite équipe de quatre agents dont l'objectif prioritaire était de rattraper le retard pris sur les contrôles périodiques : 430 installations existantes n'avaient en effet encore jamais été diagnostiquées, et près de 1 800 devaient normalement faire l'objet d'un contrôle périodique dans l'année.

Comme la communauté de communes n'avait été créée que deux ans auparavant, par la fusion de deux communautés existantes et de deux communes isolées, il fallait d'abord organiser la mise à jour et le reclassement de tous les dossiers provenant des anciens *Spanc*. Sandrine Robert, alors chargée de la mise à jour des données, de la planification et de la facturation, nous a été d'un soutien précieux.

Malgré tout, l'harmonisation des données ne fut pas une mince affaire. Il fallait renseigner une série d'indicateurs comme la date de contrôle, les références cadastrales ou les références des abonnés pour l'eau potable, afin de définir les contrôles à réaliser en priorité.

Aujourd'hui, vous êtes employé par la collectivité avec un contrat de droit privé. Le statut de fonctionnaire ne vous tente pas ?

À part la sécurité de l'emploi, je ne vois pas tant d'avantages à devenir fonctionnaire. Les progressions salariales sont plutôt lentes, et si votre poste est supprimé, vous risquez de vous retrouver n'importe où sans avoir vraiment le choix. Dans ma carrière professionnelle, j'ai eu l'occasion de changer plusieurs fois de poste ou de métier, et je tiens à cette forme de liberté.

Quels sont les avantages de travailler dans une collectivité par rapport au privé ?

Depuis que j'ai intégré Pays d'Apt Luberon, les conditions de travail sont vraiment meilleures. En plus des formations mises à notre disposition, je peux compter sur les compétences de la responsable de mon service, en particulier pour tout ce qui concerne les questions de réglementation ou d'urbanisme.

En outre, je travaille désormais avec un logiciel métier en lien avec un SIG. Chaque installation est

localisée directement sur le cadastre et identifiable rapidement grâce à une pastille dont la couleur obéit à une codification. Ce logiciel est très utile pour rédiger le rapport de visite, mais je regrette toutefois qu'il ne permette pas une meilleure planification des rendez-vous ou l'affichage d'un tableau synthétique selon des critères choisis. Pour certaines tâches, comme le récapitulatif des contrôles effectués ou la gestion des appels des usagers, je dois partager avec mes collègues un tableau de bord commun, qui ne peut malheureusement être ouvert que par une seule personne à la fois.

Mais ce qui change surtout, c'est la vision du contrôle. Désormais, je ne raisonne plus en chiffre d'affaires, mais en service à l'usager. Pour la responsable de mon Spanc, la communication auprès des particuliers est une priorité pour participer à l'amélioration du parc d'ANC. J'ai la chance qu'on me laisse prendre le temps dont j'estime avoir besoin pour mener à bien mes missions. À chaque première visite, je remets un mémento sur les précautions d'utilisation et les conseils pratiques, en plus du règlement de service. Lors des visites périodiques, je prends le temps nécessaire pour expliquer et conseiller les usagers sur le fonctionnement de leur ANC. Je les sensibilise surtout à l'entretien de leur dispositif en leur rappelant que leur fosse toutes eaux ou leur cuve n'est pas une poubelle.

Pendant des décennies, de nombreux élus ont suivi aveuglément les prescriptions des organisations internationales pour construire des stations d'épuration même dans les plus petites communes, alors qu'on sait bien que l'ANC est mieux adapté dans certains cas.

En outre, je pense que la gestion personnelle des eaux usées domestiques est un premier pas vers une meilleure prise de conscience sur les conséquences à venir du réchauffement climatique. Avec la disparition des énergies fossiles, nous serons peut-être contraints de vivre à nouveau de façon plus autarcique, et la gestion locale des eaux à la parcelle sera alors un point essentiel.

Un Spanc doit tout de même équilibrer ses comptes, puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial doté d'un budget autonome. Comment pouvez-vous assurer

cet équilibre si vous passez une heure avec chaque particulier ?

Avec la campagne de contrôles périodiques en masse que nous avons dû réaliser ces trois dernières années, et les aides de l'agence de l'eau versées jusqu'en 2018, nous avons réussi à équilibrer notre budget. La difficulté pour 2019 et les années à venir sera de maintenir cet équilibre, avec moins de contrôles périodiques à réaliser et la disparition des aides de l'agence. Les missions de chacun ont été revues pour s'adapter à ces contraintes, avec notamment des prises de fonction dans d'autres domaines au sein du service eau et assainissement.

Le conseil communautaire a fixé la fréquence du contrôle périodique à huit ans, avec une redevance de 121 €. Depuis 2016, nous appliquons une pénalité financière aux usagers qui ne répondent pas à nos courriers ou qui n'honorent pas un rendez-vous fixé d'un commun accord. Cette pénalité est de 176 € et peut être reconduite si l'usager s'obstine. Une quinzaine ont ainsi été facturées l'an dernier.

Outre ces pénalités, la procédure de prise de rendez-vous que nous avons mise en place en 2016 a

SB

› Il faut laisser du temps au temps

À 54 ans, Robert Morin reconnaît avoir pris son temps pour trouver sa voie professionnelle. Après un bac de lettres et philosophie à Manosque, il entre en première année d'histoire à la faculté des lettres d'Aix-Marseille. Comme il oublie de s'inscrire aux examens de fin d'année, il laisse les études et effectue son service militaire comme volontaire en outre-mer ; de retour dans l'Hexagone, il enchaîne les petits boulots pendant huit ans.
Après avoir été animateur, agent de nettoyage, ou documentaliste dans un lycée, il intègre en 1996 l'agence de la Saur à Manosque, comme agent d'exploitation, magasinier, puis acheteur et correspondant logistique. Là, il apprend toute la nomenclature des produits pour l'eau potable et l'assainissement, en gérant les stocks et les commandes des matériels pour les réseaux, des compteurs d'eau ou des véhicules. Comme son salaire n'évolue pas malgré ses nouvelles responsabilités, il finit par démissionner et par rejoindre son père dans son cabinet d'expert en conseil des collectivités.
Pendant trois ans, il occupe le poste d'assistant administratif, où il travaille au suivi des appels d'offres de marchés publics et de la veille réglementaire et commerciale, en plus de la rédaction des comptes rendus d'exploitation pour les collectivités. En 2007, il change à nouveau de casquette en intégrant la société Espace Sud, une entreprise de curage et de vidange. Cette société venait de remporter plusieurs contrats de prestation pour des collectivités des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse, et elle cherchait justement des techniciens pour le contrôle des ANC.


SB

Mais cette première expérience dans ce domaine est compliquée. Malgré un rachat par le groupe Sogedo, Espace Sud dépose le bilan au bout de deux ans et licencie tout son personnel. Robert Morin est toutefois repris en direct par Sogedo, en tant que technicien ANC à Apt. En 2014, lors de la création de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, il est d'abord prestataire de service pour le contrôle de l'ANC.
Un an après, à l'échéance du contrat de prestation, il est embauché directement par la collectivité pour poursuivre le même travail.

Ayez le réflexe leptospirose...

La leptospirose

Une maladie infectieuse en recrudescence, reconnue comme une maladie professionnelle potentiellement grave.

[redacted]

[redacted] peut s'aggraver et entraîner une hospitalisation notamment dans la forme la plus grave « ictéro-hémorragique ».

Quelles voies de contamination ?

Les leptospires présentes dans l'urine des mammifères peuvent pénétrer par les plaies cutanées, les muqueuses (nez, bouche, yeux), ou à travers une peau saine macérée.

Quels facteurs de risque ?

- Présence d'eau douce ou d'humidité
- Présence d'animaux sauvages, dont les rongeurs
- Présence d'animaux d'élevage : bovins, ovins, caprins...

Quelles activités exposées ?

Les activités professionnelles répertoriées dans les tableaux 19A du Régime Général et 4 du Régime Agricole : égouts, travaux publics, d'assainissement, d'entretien des cours d'eau, pépiniériste et pêche, plongeurs professionnels...

Quelles responsabilités pour l'employeur ?

[redacted] des travailleurs à risque.

Par des mesures de prévention collective :

- Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
- Gestion des déchets...

Par des mesures de protection individuelle[1] :

- Port des équipements de protection individuelle
- Nettoyage et désinfection des plaies : protection avec un pansement imperméable
- Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets particulièrement exposés.

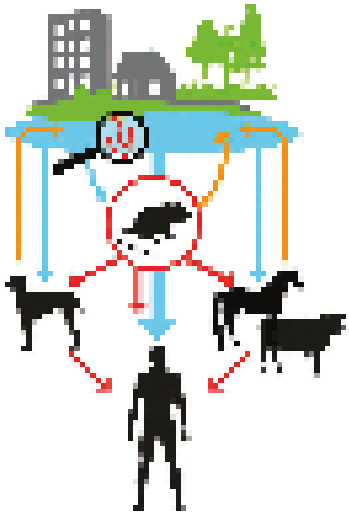

Contamination
- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

Pour plus d'informations :
leptospirose@imaxio.com
04 37 65 55 00
www.leptospirose-prevention.fr /

iMaXIO

permis d'améliorer notre taux de contrôles réalisés. Auparavant, nous perdions beaucoup de temps en relances, et les frais postaux étaient conséquents.

Les usagers de Pays d'Apt Luberon sont-ils satisfaits de leur Spanc ?

Les relations sont plutôt bonnes, peut-être parce que je passe beaucoup de temps avec eux sur le terrain ou au téléphone pour leur expliquer en quoi consiste un ANC et comment l'entretenir. Certains collègues d'autres Spanc ont des relations plus conflictuelles avec leurs usagers, peut-être parce qu'ils mettent en avant leur rôle de contrôle au détriment de leur mission de conseil.

Sur notre territoire, 70 % des dispositifs sont non conformes, mais sans risque avéré pour l'environnement ou la santé publique. Il n'y en a que 5 % qui présentent des dangers et devraient donc être réhabilités sous quatre ans. L'an dernier, le service a instruit 98 dossiers de réhabilitation, presque autant qu'en 2017, alors que l'agence de l'eau n'accorde plus aucune aide. C'est dû en grande partie aux ventes ou aux travaux d'agrandissement des maisons. La coopération avec les communes et notre service de l'urbanisme est essentielle sur ce point. Certains usagers nous contactent aussi pour réhabiliter eux-mêmes leur dispositif alors qu'ils n'ont pas d'obligation de travaux. Pour nous, c'est la confirmation de l'intérêt de notre mission de communication.

Quels seraient les points à améliorer au sein de votre service ?

Le Luberon renferme une large diversité de formations géologiques comme les ocres colorées de Roussillon, les socles rocheux de Buoux ou les marnes grises de l'Aptien, un étage géologique qui tire son nom de la ville d'Apt. Compte tenu de la complexité de notre territoire, nous avons donc choisi d'imposer, dans le règlement de service, une étude à la parcelle lors de la conception de tout nouveau projet d'ANC.

Je regrette que le Spanc ne puisse proposer cette étude de sol dans ses missions. Lors de la mise à jour du règlement de service, je l'avais suggéré à ma direction mais, après réflexion, nous avons considéré que ce serait trop risqué. Contrairement aux autres professionnels de l'ANC, le Spanc n'a pas les moyens de souscrire une assurance décennale pour se prémunir d'éventuels sinistres. Pourtant, s'il était bien formé, un technicien de Spanc pourrait proposer ce service à un coût réduit.

Certaines entreprises facturent cette étude entre 700 € et 1 200 €, ce qui représente un coût important pour la majorité des usagers, et aussi une perte financière lorsque le projet d'ANC est associé à une demande de permis de construire et que cette demande est finalement rejetée. Comme il nous est interdit de proposer une entreprise aux particuliers qui nous en ferait la demande, nous avons décidé de constituer une liste non exhaustive de professionnels, à partir des sociétés qui s'engagent à se référencer auprès de la collectivité. Il ne s'agit pas d'une charte, mais c'est tout comme.

Un bureau d'études a déjà été exclu de la liste car son manque de professionnalisme portait préjudice à nos usagers. Contrairement aux entreprises de vidange, qui doivent être agréées par le préfet pour pouvoir exercer dans l'ANC, un bureau d'études n'a besoin d'aucun agrément pour proposer ses services dans cette branche d'activité. Certains d'entre eux sont toutefois adhérents du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba), qui impose le respect d'une charte de déontologie.

Depuis que vous travaillez dans l'ANC, pensez-vous que la professionnalisation de votre métier s'est améliorée ?

Notre profession a considérablement évolué. Avant, nous travaillions dans le flou, et les usagers voyaient plutôt d'un mauvais œil nos contrôles qu'ils jugeaient injustifiés par rapport aux autres pollutions industrielles ou agricoles. Aujourd'hui, les usagers prennent conscience de l'impact du rejet de leurs eaux usées sur l'environnement, et c'est une bonne chose.

En 2009, les arrêtés sur l'ANC ont posé un premier cadre sécurisant. L'action des associations de consommateurs a aussi contribué à faire améliorer nos pratiques. La mise en place des travaux de réhabilitation obligatoire lors des ventes, depuis 2011, participe aussi à accélérer la rénovation du parc. Et surtout, les ministères ont enfin compris qu'il fallait plus d'outils pour homogénéiser les pratiques sur le terrain. La publication des fiches de contrôle du *Guide d'accompagnement des Spanc* réalisé dans le cadre du Pananc était attendue depuis longtemps. Il ne reste plus aux spanqueurs qu'à les appliquer.

En revanche, l'homogénéisation des tarifs, réclamée par les associations de consommateurs, me paraît plus difficile à réaliser. En effet, à chaque Spanc son territoire et ses contraintes. Pour équilibrer leur budget, les services ne peuvent pas appliquer les mêmes redevances, selon qu'ils se trouvent dans une petite zone riche et peuplée ou dans un territoire étendu, montagneux et presque désert.

Propos recueillis par Sophie Besrest

SIMBIOSE®

Stations d'épuration à culture fixée immergée aérée pour Assainissement Non-Collectif, Collectif et Industriel de 4 à 1.000 EH

LABEL ANC

Gamme des stations SIMBIOSE®
Agrément national - 2013-013

- SB6 (4/5/6EH)
- SB8 (7/8EH)
- SB13 (9 à 13EH)
- SB > 20 EH

SIMBIOSE® et Assurances – Couverture totale de la filière sans surprime

Les stations SIMBIOSE® SONT COUVERTES par une Assurance Responsabilité Civile (RC) et Décennale venant en complément de l'Assurance Décennale de l'entreprise de pose et permettant ainsi une couverture intégrale de la filière ANC SIMBIOSE® posée.
Retrouvez le communiqué et l'attestation d'assurance sur notre site internet www.simbiose.fr

Alistep

Stations d'épuration à filtres plantés de roseaux pour assainissement collectif de 21 à 2.500 EH

Gammes des produits ALISTEP® :

- Dégrilleur à barreaux
- Déversoir d'orage
- Ouvrage de chasse pendulaire :
  - Cuve, chasse pendulaire (sous Brevet Européen), Cailleboti,
- Canal de comptage
- Compteur de bâchées
- Et tout accessoire et composant :
  - d'une station d'épuration d'eaux usées (STEP)
  - d'une station de production d'eau potable

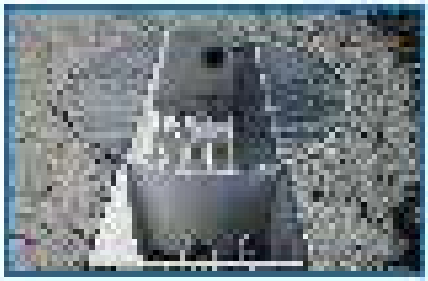

ABAS - Rte du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE
Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55
contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

ENTRETIEN

À vidanger tous les...

Sur les plateformes d'essai, la fréquence de vidange peut être estimée à partir des mesures de la production réelle de boues ou d'une courbe théorique, lorsque le dispositif n'a pas dû être vidangé pendant les tests. Sur le terrain, c'est la mesure de la hauteur de boues qui sert à programmer la prochaine vidange.

DEUX ANS, puis quatre ans : la réglementation a changé plusieurs fois d'avis pour fixer la fréquence de vidange d'une fosse toutes eaux (FTE). Si la périodicité de quatre ans sert désormais de référence, conseillée par les fabricants comme par les vidangeurs, elle n'a plus de valeur réglementaire. L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions l'a remplacée par une formule ouverte : *« La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. »*

Pour les filières agréées, c'est aussi flou : l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions, qui modifie celui de 2009, ne fixe pas non plus de périodicité de vidange en mois ou en années. Pour connaître la fréquence applicable à chaque modèle, il faut se reporter à son avis d'agrément publié au *Journal officiel (JO)*, qui impose la vidange quand la hauteur de boues atteint 30 % du volume utile du décanteur primaire pour les microstations et les filtres compacts sans FTE, et 50 % pour les dispositifs comportant une FTE (voir encadré page 24). Pour les filtres plantés de roseaux sans FTE, c'est plus simple : les boues à la surface du filtre doivent être curées lorsque leur épaisseur atteint 10 cm.

DR

Les essais sur plateforme fournissent des mesures réelles de production de boues, mais sur 38 semaines seulement. Si le seuil de vidange n'est pas atteint durant cette période, il est estimé par extrapolation linéaire de la courbe de production des boues mesurée, ou par l'utilisation d'un modèle théorique.

Jusqu'en 2017, il fallait donc sortir sa calculette pour obtenir la capacité en boues : 30 % ou 50 % du volume utile, selon le type de filière, divisé par le nombre d'équivalents-habitants (EH). Plus faible est cette capacité, plus souvent il faut vidanger le dispositif. Heureusement, le *JO* publie désormais une version remaniée des avis d'agrément, avec deux nouvelles informations essentielles : la hauteur maximale de boues en centimètres et une fréquence théorique de vidange en mois.

La hauteur maximale se calcule par une simple règle de trois, dès lors qu'on connaît le volume utile du ou des compartiments concernés ; la forme tarabiscotée des cuves ne permet pas d'établir ce volume par un calcul élémentaire, mais le fabricant le fournit en général. À défaut, un logiciel peut l'estimer à partir des cotes et des schémas figurant dans le dossier de demande d'agrément. On n'a ainsi plus besoin de recourir à la méthode historique : remplir d'eau la cuve à ras bord, la vidanger pour mesurer ce volume d'eau, puis y reverser 30 % ou 50 % dudit volume, selon le cas, et mesurer la hauteur d'eau. Notons tout de même qu'en métrologie, cette manipulation peut rester un moyen légal d'établir le volume d'un récipient, avec de l'eau ou un autre matériau adapté.

DES DONNÉES ISSUES DES ESSAIS

Pour déterminer la fréquence théorique de vidange, c'est plus compliqué, et il y a surtout plusieurs cas de figure. La situation la plus simple : le dispositif a dû être vidangé une ou plusieurs fois durant les 38 semaines d'essai sur plateforme dans le cadre du marquage CE ou de la procédure française d'agrément. Si l'organisme qui a réalisé cet essai a bien noté les dates de vidange, il suffit de calculer la durée entre le début de l'essai et la vidange, ou la durée moyenne entre les vidanges s'il y en a eu plus d'une, de l'arrondir au mois inférieur ou supérieur, puis de la reporter dans l'avis d'agrément.

La situation est un peu plus compliquée quand la capacité du dispositif dépasse les neuf mois du test. Si l'organisme qui réalise l'essai pour le marquage CE a relevé régulièrement la production de boues, l'organisme qui prépare l'octroi de l'agrément n'a qu'à réaliser une extrapolation linéaire de la courbe mesurée.

› Un pourcentage contesté par les fabricants

Depuis l'entrée en vigueur de la procédure d'agrément, les fabricants de microstations contestent les 30 % qui classent leurs dispositifs parmi les mauvais élèves en matière de fréquence de vidange, loin derrière les filières traditionnelles et leurs 50 %. Mais pour les filières agréées dépourvues de FTE, les rédacteurs des avis d'agrément ont jugé prudent de limiter la hauteur maximale de boues à 30 % du volume utile du décanteur primaire ou du compartiment de prétraitement, par crainte de voir relarguer les boues stockées, du fait de la conception des dispositifs.

« Pour les microstations n'ayant pas de barrière physique, les décanteurs doivent impérativement être vidangés avant que le niveau de boues n'atteigne la hauteur de boues correspondant à 30 % du volume utile », confirme Abdelkader Lakel, chef du pôle évaluation eau et assainissement au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et co-rédacteur de la procédure d'agrément avec le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib). *« Cela dit, les études montrent qu'un dispositif d'une capacité de 5 EH est utilisé en moyenne à 2,5 EH,* reconnaît Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Cérib. *Or les avis d'agrément donnent une fréquence de vidange représentative de la charge maximum, bien que le dispositif ne soit presque jamais à charge nominale toute l'année. »*

Pour les microstations d'une capacité de 5 EH, la capacité en boues atteint de fait rarement 200 l/EH, ce qui correspondrait à une vidange tous les vingt mois environ, si le dispositif a fonctionné en permanence à pleine charge. Le dispositif le moins performant dans ce domaine est une microstation à culture libre, dont la capacité n'est que de 24 l/EH ; son avis d'agrément impose une vidange tous les trois mois, et c'est sans doute encore très généreux.

Par comparaison, la fréquence de vidange théorique est de l'ordre de deux ans pour les filtres compacts de 5 EH précédés d'une FTE, seulement deux fois plus souvent que la fréquence de référence pour les filières traditionnelles.

Il suit cette courbe prolongée jusqu'au moment où le volume extrapolé atteint, selon le cas, 30 % ou 50 % du volume utile du décanteur, et la durée correspondante donne la périodicité à respecter.

Mais la mesure du volume de boues n'est pas obligatoire dans le cadre du marquage CE, et certaines plateformes d'essai ne la réalisent pas. *« Dans ce cas, nous sommes obligés d'utiliser une courbe théorique »*, explique Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib), l'un des deux organismes qui préparent les agréments français.

En outre, des fabricants de microstations dépourvues de décanteur fournissent des rapports avec des mesures réelles, mais basées sur la méthode V30. Or celle-ci s'appuie sur des mesures de concentration de boues dans les échantillons d'eaux usées prélevés dans la cuve. *« Cette méthode peut être indiquée dans le guide de l'utilisateur, mais elle ne peut pas être utilisée pour déterminer la fréquence de vidange,* objecte Sylvain Poudevigne. *C'est une valeur indicative qui ne constitue pas une mesure réelle des boues. Nous préférons dans ce cas utiliser la courbe théorique. »*

Ainsi, la méthode théorique est souvent utilisée lors de la définition de la fréquence de vidange. Elle est basée sur un modèle assez ancien, conçu à partir de résultats mesurés dans des FTE, qui figure dans une publication de Jacques Lesavre, ancien ingénieur à l'agence de l'eau Seine-Normandie et ponte de l'ANC. *« L'expérience de terrain confirme que ce modèle répond bien au cas des microstations »*, appuie Sylvain Poudevigne.

LA VRAIE PÉRIODICITÉ DÉPEND DE LA HAUTEUR DE BOUES MESURÉE

Tout cela est fort instructif, mais d'une utilité pratique limitée : qu'ils soient traditionnels ou agréés, les dispositifs d'ANC sont rarement utilisés à leur pleine capacité de traitement. Le principal intérêt de cette fréquence théorique de vidange est qu'elle fournit un élément important pour la comparaison des coûts à long terme, entre deux dispositifs concurrents de même capacité.

Mais sur le terrain, le Spanc ou les usagers utilisent la hauteur mesurée de boues dans la cuve pour programmer la prochaine vidange. Le plus simple est de lire la hauteur théorique figurant dans l'avis d'agrément, de mesurer la hauteur de boues dans le dispositif et d'appeler le vidangeur quand les deux coïncident.

L'entraide technique en ligne

1er forum d'entraide en ligne mondial pour les exploitants de l'eau et de l'assainissement

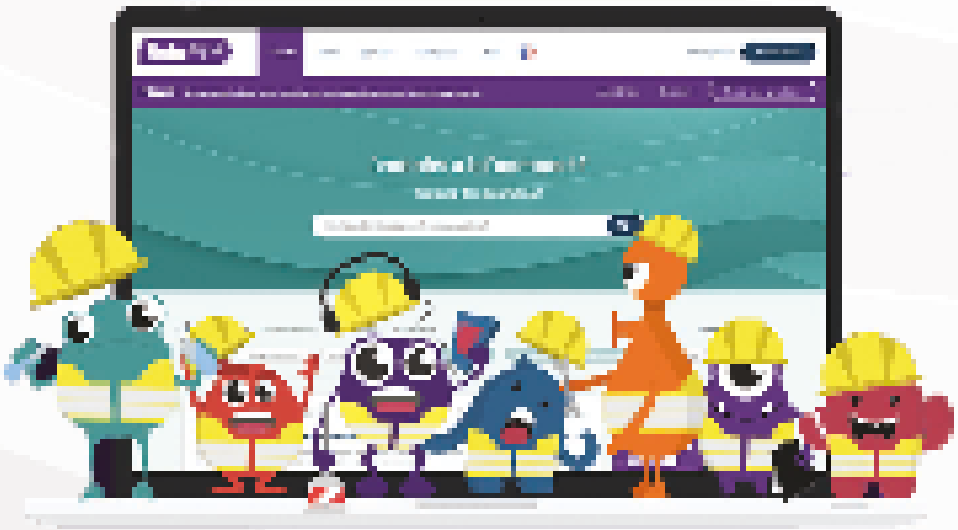

Partagez vos savoir-faire et résolvez vos problèmes d'exploitation grâce à une communauté de plus de 20 000 professionnels [illegible] !

ANC : quel matériel pour mesurer hauteur de boue dans fosse?
Cherche logiciel simple pour le contrôle des installations d'ANC
Comment faire le dimensionnement d'une microstation?

Découvrez toutes nos questions ANC

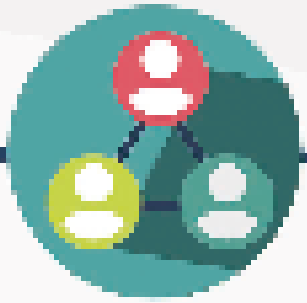

20 000
Exploitants

Réponse en 3H
en moyenne

Anonyme
& Gratuit

www.[illegible].com

Mais quand l'avis d'agrément est antérieur à 2017, il faut calculer cette hauteur de boues soi-même : on recherche la mention de la hauteur utile du décanteur primaire qui figure toujours dans un tableau, puis on multiplie cette hauteur utile par le taux de 30 % ou de 50 %, qui figure également dans l'avis d'agrément, mais ailleurs que dans ce tableau. Par exemple, si un fabricant annonce une hauteur utile de 162 cm pour le décanteur d'une microstation à culture libre, il faut appeler le vidangeur quand la hauteur de boues atteint 162 x 30 % = 49 cm.

Pour une FTE, cette mesure ne pose pas de problème particulier, mais pour les microstations, c'est moins évident. La plupart sont divisées en trois compartiments ; mais il peut y en avoir jusqu'à six, dont plusieurs peuvent servir à accumuler les boues et doivent être vidangés en même temps, selon ce qu'indique l'avis d'agrément. Et leur forme est parfois très exotique. Après quelques mois de fonctionnement, il devient difficile de les différencier et de retrouver des repères comme un tuyau gris qui passe à dix centimètres sous la surface de l'eau…

Penché sur un modèle inhabituel et le guide de l'utilisateur en main, le spanqueur peut ainsi passer une bonne partie de sa visite à essayer de deviner où est le décanteur primaire et où il doit enfoncer son outil de mesure. Pour éviter cette perte de temps, le Spanc de Tours Métropole Val de Loire a élaboré des fiches signalétiques permettant de visiter une dizaine de modèles courants de microstations (voir *Spanc Info* n° 47). Cécile Amblard, qui y travaille, les utilise régulièrement, mais cela ne résout pas toutes les difficultés, notamment pour mesurer la hauteur de boues : « *Pour les microstations comportant un décanteur primaire, nous utilisons le même matériel que pour les FTE : une canne à boues ou une sonde à voile de boues. Mais parfois, le compartiment atteint deux mètres de profondeur, et il faut prévoir une rallonge pour les mesures.* »

SB

La plupart des microstations sont divisées en deux ou trois compartiments, mais il peut y en avoir jusqu'à six, comme cette microstation à culture libre, présentée ici avec de l'eau claire.

Pour les microstations sans décanteur, elle s'inspire de la méthode V30, en utilisant un bécher gradué pour estimer la concentration de boues dans la cuve. « *L'idéal est de faire fonctionner l'aération pendant deux ou trois minutes pour bien brasser les boues du fond avant le prélèvement. Lorsque toutes les matières en suspension ont décanté dans le bécher, il suffit de lire la hauteur de la couche de boues déposée au fond du flacon pour savoir si le taux maximal de 30 % a été atteint.* »

Les dispositifs équipés d'un clarificateur lui posent encore un autre problème : « *Les clarificateurs ont souvent une forme conique, et les fabricants ne détaillent pas toujours dans leur guide les méthodes pour connaître la hauteur de boues dans ce compartiment.* »

En outre, les Spanc ne disposent pas tous des mêmes outils pour estimer le niveau de boues. Certains se contentent d'une canne graduée ou d'un simple bâton. Les mesures qui en résultent sont entachées de nombreuses imprécisions. La boue est très fluide, l'introduction puis le retrait de la tige perturbent le mélange et conduisent à une lecture assez approximative.

Les fabricants ne proposent pas d'appareil intégré qui permettrait d'alerter sur la nécessité d'une vidange, sauf Éparco dans sa gamme de filtres compacts : dans la FTE en tête de la filière, un appareil optique est fixé sur le système siphoïde installé à l'intérieur de la cuve pour l'évacuation des eaux prétraitées vers les filtres. Il est relié à un boîtier de contrôle muni de diodes lumineuses, fonctionnant sur secteur ou sur batterie et placé dans l'habitation. Il peut même envoyer une alerte sur un téléphone portable.

Éparco reste une exception : « *Les systèmes de mesure du niveau de boues sont surtout utilisés dans les bassins de décantation des stations d'épuration collectives,* fait remarquer Mirko Reinberg, directeur commercial Europe de Kingspan Environmental. *Ces appareils sont fiables, mais ils coûtent cher. Pour un ANC, l'installation d'un bon détecteur représenterait la moitié du prix d'achat du dispositif. Autant réaliser une mesure manuelle chaque année pour éviter que la cuve ne déborde.* »

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible

EPUR BIOFRANCE

OBSERVATOIRE DE L'ANC

Le taux de participation piétine

Le nouveau rapport national de Sispea porte sur l'exercice 2016. Le nombre de Spanc ayant répondu ne progresse quasiment plus, alors qu'il stagne à moins de la moitié des services recensés.

DEPUIS CETTE année, les agences de l'eau n'accordent plus d'aides aux collectivités qui n'ont pas saisi les données de leur service d'eau ou d'assainissement dans l'observatoire national Sispea, piloté par l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Un argument sonnant et trébuchant… sauf pour l'ANC, puisque ce secteur est en voie de disparition dans les 11es programmes des agences de l'eau : seules Artois-Picardie et Seine-Normandie vont poursuivre leurs aides jusqu'en 2024 (voir *Spanc Info* n° 49).

Il serait pourtant bien nécessaire de trouver une carotte ou un bâton pour convaincre les Spanc de respecter l'obligation de remplir leur fiche : la majorité d'entre eux ne s'y plient toujours pas. Certes, selon les dernières données publiées, celles de 2016, qui sont parues en novembre dernier, le taux de réponse continue à progresser lentement ; mais c'est parce que le nombre total de Spanc diminue chaque année, sous l'effet des regroupements.

Toutefois, comme l'ANC est en général une compétence intercommunale, cette minorité de réponses représente une large majorité de la population française relevant de ce mode d'assainissement. Et c'est même la première fois qu'il passe devant l'eau potable et l'assainissement collectif, dans l'observatoire Sispea, en ce qui concerne le taux de couverture de la population.

Les Spanc vont devoir poursuivre leurs efforts. Surtout qu'à partir de 2020, les rapports Sispea compteront 43 nouvelles variables, en plus des trois indicateurs de performance que le Spanc devra toujours renseigner. Ces variables s'inspirent en grande partie de l'expérience accumulée par l'observatoire régional du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie), mais elles n'ont pour le moment aucun caractère réglementaire (voir *Spanc Info* n° 50).

À l'avenir, l'AFB, ou plutôt l'Office français de la biodiversité (OFB) qui lui succède dans un mois, envisage en effet de mettre sur pied un observatoire national de l'ANC aussi poussé que celui du Graie. Il prévoit en outre de réduire le délai de publication du rapport annuel de Sispea, ce qui obligera les Spanc à saisir leurs données au plus tard en octobre de l'année $n+1$, soit dix mois après la clôture de l'exercice n, pour une publication en juin de l'année $n+2$. À titre transitoire, le rapport sur l'exercice 2017 est prévu pour février 2020, et il sera repris en détail dans un prochain numéro de *Spanc Info*. Pour cette édition intermédiaire, nous nous sommes limités à un sujet annexe : la participation des Spanc à l'observatoire.

Dans les Pyrénées-Orientales et l'Aube, 100 % des Spanc ont répondu. Depuis trois ans, ce score était l'apanage des Côtes-d'Armor, mais pour l'exercice 2016, dix des services de ce département n'ont pas répondu, ce qui ramène le taux de réponse à 68 %. En outre, la participation frôle aussi les 100 % en Haute-Corse, seul le plus petit des 37 Spanc de ce département n'ayant pas rempli le rapport.

Il n'y a aucune donnée dans trois départements : l'Essonne, la Guyane et les Yvelines. À Mayotte, il n'y a toujours aucun Spanc déclaré, comme à Paris et dans la petite couronne. Mais on dispose désormais de données pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

Évolution du taux de couverture

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de Spanc référencés	3 579	3 722	4 142	4 096	3 800	3 696	3 582
Nombre de Spanc ayant répondu	530	692	893	1 357	1 515	1 499	1 500
Pourcentage des Spanc référencés	19 %	19 %	22 %	33 %	40 %	41 %	42 %
Pourcentage de la population en ANC	47 %	48 %	56 %	68 %	72 %	74 %	77 %

www.biorock.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOLUTION SEPARATIVE
SANS ÉLECTRICITÉ

NOUVEAU !

MONOBLOCK

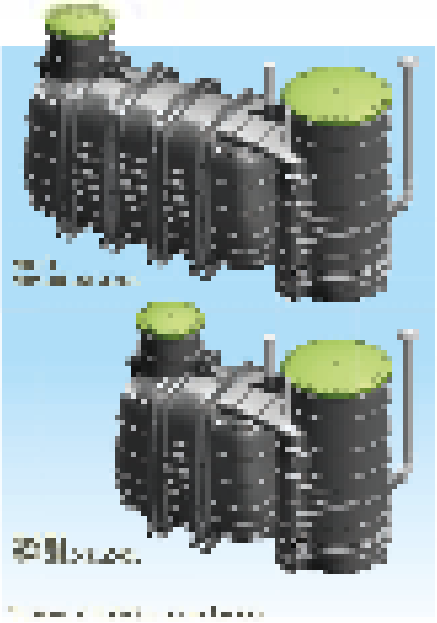

- [illegible]
- SANS ÉLECTRICITÉ
- [illegible]
- [illegible]

PROPOSÉS EN :

- [illegible]
- [illegible]

30 ANS

BIOROCK
assainissement non collectif

[illegible]

N° Vert [illegible]

Une fois additionnés les communes et groupements qui ont signalé l'existence d'un Spanc et ceux qui ont déclaré être uniquement en assainissement collectif, il subsiste tout de même 3 200 communes qui n'ont fourni aucune information à ce sujet. Il se peut qu'elles disposent d'un Spanc communal, mais il est impossible de le savoir. Parmi elles, 700 ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif, qu'il soit communal ou intercommunal.

Pourcentage de la population en ANC prise en compte dans Sispea en 2016, par département

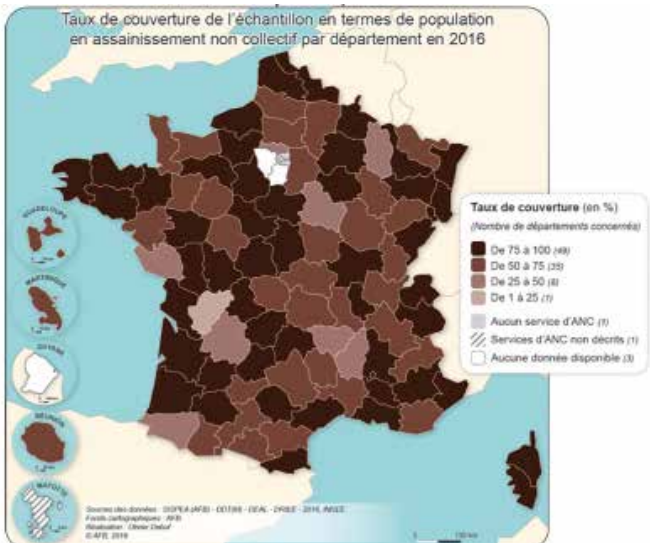

Pourcentage des Spanc de chaque département ayant contribué à Sispea en 2016

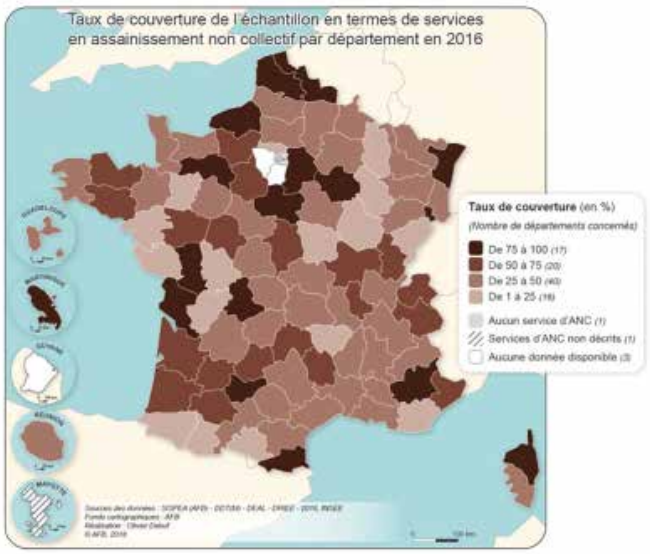

LE POIDS DES SPANC COMMUNAUX

Depuis que l'ANC a été ajouté aux champs couverts par Sispea, le taux de contribution des Spanc intercommunaux est passé d'un quart à près des deux tiers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents dans ce domaine. La progression du taux de réponse des Spanc communaux est encore plus spectaculaire, puisqu'elle a quadruplé en six ans. Toutefois, comme on partait de presque rien, cette implication des communes isolées dans l'observatoire des services d'eau et d'assainissement reste très minoritaire.

Contribution des Spanc à Sispea selon le type de collectivité de rattachement

	2010	2016
Communes	6 %	25 %
EPCI à fiscalité propre	25 %	55 %
Autres EPCI	23 %	64 %

Principe de lecture : en 2010, 6 % des Spanc rattachés à une commune recensée comme exerçant directement cette compétence ont rempli leur fiche sur Sispea.

La majorité des Français relèvent d'un Spanc rattaché à une communauté de communes ou à un autre EPCI à fiscalité propre : 70 % de la population en ANC, mais seulement 35 % des Spanc. Malgré les regroupements qui se poursuivent, la majorité des Spanc sont encore communaux : les 1 818 communes dotées d'un service limité à leur territoire ne représentent que 9 % de la population en ANC, mais tout de même 51 % des Spanc. Le reste, soit 21 % de la population en ANC et 14 % des Spanc, relève d'EPCI sans fiscalité propre.

Qu'ils soient communaux ou intercommunaux, les plus petits Spanc restent les mauvais élèves de Sispea : parmi ceux qui exercent sur un territoire de moins de 1 000 habitants, moins du quart d'entre eux ont saisi leurs données en ligne. On notera que la proportion de réponses continue à progresser parmi les services rattachés à des communes ou groupements de moins de 10 000 habitants, alors qu'elle stagne ou régresse parmi les plus grands.

La régie directe reste privilégiée dans l'ANC, avec 91 % des services et 91 % de la population. Le mode de gestion n'a qu'une influence limitée sur le taux de publication des données dans Sispea, contrairement à l'eau potable et à l'assainissement collectif, où les régies sont nettement moins disciplinées.

Contribution des Spanc à Sispea en fonction de la population de la collectivité			
	2010	2015	2016
Moins de 1 000 habitants	5 %	21 %	22 %
De 1 000 à 3 500 habitants	10 %	31 %	32 %
De 3 500 à 10 000 habitants	18 %	48 %	51 %
De 10 000 à 50 000 habitants	29 %	59 %	58 %
De 50 000 à 100 000 habitants	48 %	77 %	77 %
Plus de 100 000 habitants	41 %	73 %	67 %

Contribution des Spanc à Sispea selon le mode de gestion			
	2010	2015	2016
Gestion déléguée	15 %	45 %	53 %
Gestion directe	15 %	41 %	42 %

Rappelons que Sispea est capable d'éditer une version pré-remplie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), dès lors qu'il a été alimenté avec les données correspondantes. Cet outil devrait inciter les communes et les EPCI à alimenter l'observatoire : ils disposent ainsi d'un RPQS presque complet à soumettre au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement.

Sophie Besrest

PORTRAIT DE SPANC

Meuse Rognon attend

SB

son PLUi

Le territoire de la CCMR s'étend sur 850 km² et regroupe 59 communes. Il est dominé par de vastes domaines forestiers, entrecoupés de vallées prairiales et de plateaux céréaliers. Il est à cheval sur les bassins du Rhin et de la Seine : la Meuse traverse l'est du territoire, tandis qu'à l'ouest, le Rognon est l'un des affluents les plus abondants de la Marne.

Un ensemble de facteurs contraires a retardé jusqu'à présent la montée en puissance de ce Spanc, qui n'a toujours pas réalisé le premier contrôle des dispositifs existants. L'absence de documents d'urbanisme dans la plupart de ses communes ne lui permet pas encore de savoir quelles seront les zones en assainissement collectif.

HUIT ANS après la date limite fixée par la loi, la communauté de communes Meuse Rognon (CCMR) n'a toujours pas réalisé sur son territoire l'inventaire et le diagnostic initial des installations d'ANC existantes. Ce retard est certes très regrettable, mais il est largement explicable.

Pour commencer, la CCMR est très étendue et peu peuplée : un peu plus de 11 000 habitants se partagent 850 km² dans la Haute-Marne, soit une densité de 13 habitants au kilomètre carré, à comparer aux 6,7 millions de personnes qui s'entassent dans les 762 km² de Paris et des trois départements de la petite couronne. Elle regroupe 59 communes, mais aucune ville : *« Quarante-deux d'entre elles comptent moins de 100 habitants, la plus grande est Andelot-Blancheville, avec 879 âmes »*, commente Michel Boulart, vice-président chargé de l'environnement et responsable du Spanc. Sur les quelque 5 000 logements recensés, on trouve 90 % de maisons individuelles.

Il s'agit donc d'une zone très rurale, dont la population décroît lentement malgré la relative proximité des autoroutes A 5 et A 31. Les principaux axes routiers qui pourraient la désenclaver mériteraient d'être rénovés, même vers Chaumont et Joinville, les pôles d'emploi les plus proches. En juin 2018, Nicolas Lacroix, président du conseil départemental de la Haute-Marne et également président de la CCMR, s'était ainsi lancé dans une marche de 150 km à travers le département pour interpeller le gouvernement sur sa politique en faveur du monde rural.

Un autre facteur, plus administratif, explique aussi ce retard : une succession de fusions entre les communautés de communes initiales, qui a entraîné autant de perturbations dans la gestion du territoire. La CCMR n'a été créée que le 1er janvier 2017, par le regroupement de la communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin (CCBBSB) et de la communauté de communes de la vallée du Rognon (CCVR). Si cette dernière avait connu une vie sans histoire depuis sa naissance en 1999, la CCBBSB n'avait été créée que le 1er janvier 2013, par la fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Blin et de la communauté de communes du Bourmontais. Et cette dernière était elle-même issue de la fusion de celle du Pays bourmontais et de celle de la vallée de la Meuse, le 1er janvier 2005. Ouf !

› Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes Meuse Rognon

Statut : régie directe avec prestation de service

Siège : Andelot-Blancheville (Haute-Marne)

Responsable du Spanc : Michel Boulart

Territoire du Spanc : 59 communes, 850 km²

Nombre de dispositifs : inconnu

Compétences et redevances :

- contrôle de conception et de bonne exécution des travaux : gratuit
- diagnostic à la demande du propriétaire et contrôle en cas de vente : 290 € pour une visite réalisée dans un délai de 10 jours, 260 € pour une visite réalisée dans un délai de 30 jours
- contrôle périodique : 260 €, pénalité de 100 % chaque année en cas d'absence d'installation ; périodicité non déterminée

ENRAYER L'EXODE RURAL AVANT DE CONTRÔLER L'ANC

Ajoutez à toutes ces péripéties l'inclusion de quelques communes isolées, et vous comprenez sans peine pourquoi les archives des anciens Spanc communaux ou intercommunaux ont en général été égarées en cours de route. D'ailleurs, la plupart des maires de ces villages avaient d'autres priorités que le contrôle de l'ANC pour tenter d'enrayer la désertification rurale : les écoles, les centres de soin, la voirie, etc.

Malgré des moyens très limités, la CCMR n'a pas oublié cette obligation légale, mais elle s'y met lentement. Le règlement du Spanc a été adopté en mars 2018 et des tarifs ont été fixés, mais seules certaines parties de

SB

Le Spanc de la CCMR est basé à Andelot-Blancheville, au siège de l'ancienne communauté de communes de la vallée du Rognon. De gauche à droite : Sophie Guignier, Michel Boulart (responsable du Spanc) et Sophie Ferrant.

cette compétence sont exercées à ce jour. Le contrôle lors des ventes était déjà réalisé par un prestataire sur le territoire de la CCBBSB ; lors de la fusion, les élus ont décidé de faire de même dans les communes de l'ancienne CCVR, avec un prestataire en plus. *« L'ancien n'a pas apprécié la nouvelle organisation ni les nouvelles conditions que nous lui fixions, et il a préféré rompre le contrat »*, se souvient Michel Boulart.

Le nouveau prestataire, Valentin Huot, gérant du bureau d'études C Mon Diag, se charge donc seul des contrôles des ANC sur l'ensemble du territoire. *« Pour le moment, il s'occupe uniquement des rapports dans le cadre des ventes, et c'est moi qui assure le contrôle du neuf et des réhabilitations »*, détaille le vice-président. Les habitants de la communauté de communes ont de la chance : ce dernier contrôle ne fait pas l'objet d'une redevance et l'élu prend à sa charge ses frais de déplacement.

Avant de créer son entreprise, Valentin Huot avait suivi une formation de cinq jours sur l'ANC au sein de l'Institut technique des gaz et de l'air, en région parisienne. Sur le terrain, il a de bonnes relations avec les particuliers. *« Je passe plus d'une heure avec l'usager*

SPANC
Délibérations complémentaires
Propositions de tarifs TTC pour les prestations du SPANC

Contrôles	Période	Redevance	
		Urgente (délai maxi 10 jours)	Non urgente (délai maxi 30 jours)
Vérification de conception et d'implantation d'une installation	Sur demande du propriétaire	Gratuit (effectué par le Conseil Départemental)	
Vérification de bonne exécution des travaux,	Sur demande du propriétaire	300,00 €	
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière	Sur demande du propriétaire	290,00 €	260,00 €
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif hors vente immobilière	Sur demande du propriétaire	290,00 €	260,00 €
Vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation non-conforme avec obligation de travaux	A l'issu du délai fixé sur le diagnostic lors du dernier contrôle (actuellement ce délai est de 4 ans réduit à 1 an en cas de vente)		260,00 €
Vérification de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais (absence de filière)	Tous les ans à compter de la date de réalisation du contrôle et jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité		260,00 €
Vérification de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation	Max tous les 10 ans		260,00 €

SB

Michel Boulart est un ancien militaire de carrière. Après avoir parcouru le monde pendant plus de trente ans, il est revenu au pays et a été élu en 2005 maire de Montot-sur-Rognon, un village de 125 habitants. Aujourd'hui, il est vice-président de la communauté, chargé de l'environnement et responsable du Spanc.

SB

Sophie Guignier est responsable du pôle aménagement du territoire et chef de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui remplacera à terme tous les documents d'urbanisme communaux. Actuellement, 49 communes, sur les 59 de la collectivité, sont encore soumises à la règle de l'urbanisation limitée, faute de document d'urbanisme.

pour prendre le temps de lui expliquer le principe de l'ANC, raconte-t-il. *En deux ans, j'ai déjà réalisé plus de 220 contrôles qui se sont révélés à 98 % non conformes, du fait surtout de l'absence d'installation. »*

Lors de ses visites, il emporte toujours de la fluorescéine, un colorant biologique qui permet de voir où se déversent les eaux usées. Il n'oublie pas non plus ses bidons d'eau, pour le cas où l'habitation ne serait pas raccordée à l'eau potable. *« Il m'est arrivé de visiter des logements sans WC ni salle de bain »*, se souvient-il. Au bureau, il rédige son rapport de visite avec le logiciel Imm'PACT, un outil dédié aux diagnostiqueurs. *« Je suis abonné à une revue mensuelle qui relève tous les cas de jurisprudence dans le secteur du bâtiment. Ce magazine propose aussi une veille réglementaire sur l'ANC, avec une liste de tous les nouveaux dispositifs agréés publiés au* Journal officiel. »

Pour organiser ses tournées, il peut compter sur Sophie Ferrand, la secrétaire de la CCMR chargée de la facturation du Spanc et du service des ordures ménagères. *« Lorsqu'un propriétaire décide de mettre son bien en vente, il peut télécharger le bon de commande sur le site internet de la communauté ou venir le chercher en mairie pour convenir d'un rendez-vous avec notre prestataire,* explique-t-elle. *En parallèle, la CCMR se charge d'envoyer à la mairie de la commune concernée une fiche de liaison, pour que celle-ci puisse indiquer au préalable si le logement est situé dans une zone d'assainissement collectif et raccordé au réseau, ou s'il est situé en zone d'assainissement non collectif. Dans le premier cas, c'est la mairie qui délivre le certificat ; dans le second, c'est le Spanc qui fournit l'attestation de conformité ou non de l'ANC. »*

CERTAINES COMMUNES NE SAVENT PAS QUI EST BRANCHÉ À L'ÉGOUT

Les communes tardent parfois à répondre, le plus souvent parce qu'elles n'ont pas la réponse. *« Pour gagner du temps, il m'est arrivé plusieurs fois de me déplacer en mairie ou directement chez le propriétaire afin de chercher ces informations »*, précise Michel Boulart.

Le Spanc est doté d'un budget annexe. La trésorerie se charge d'envoyer au propriétaire la redevance de contrôle avant la vente du logement. En parallèle, elle adresse à Valentin Huot le règlement de sa prestation. *« Nous n'avons jamais eu de problème d'impayé,* se réjouit Sophie Ferrand, *contrairement aux taxes sur les ordures ménagères pour lesquelles nous sommes obligés d'effectuer de nombreuses relances. »*

À ce jour, seules 29 des 59 communes de l'intercommunalité disposent d'un plan de zonage de l'assainissement applicable. Treize autres plans en sont au stade de l'enquête publique, les autres sont en préparation.

NOS PRODUITS

Jardin d'Assainissement

Phytoflottante

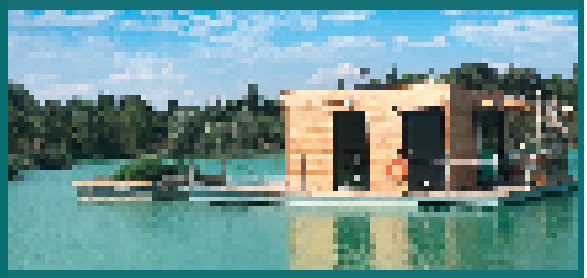

Phytotiny

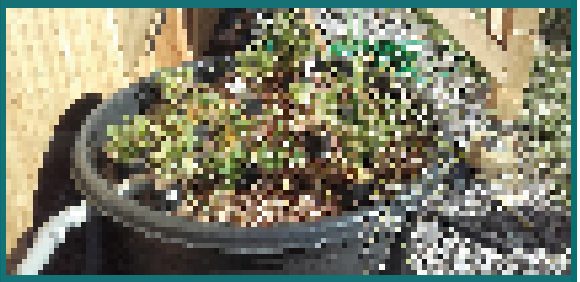

Jardin de Pluie

aquatiris.fr

Aquatiris

L'assainissement ÉCOLOGIQUE

sans fosse septique

PERFORMANT

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

ÉCONOMIQUE

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

ESTHÉTIQUE

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

DURABLE

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible]

[illegible]

SB

Sophie Ferrand est chargée de la facturation et des bons de commande pour le Spanc. C'est elle qui sert d'intermédiaire entre la collectivité et le prestataire de service pour les contrôles des dispositifs.

SB

Valentin Huot est entré dans la vie active à l'âge de seize ans comme apprenti maçon. Il est aujourd'hui gérant de C Mon Diag, un bureau d'études spécialisé dans les diagnostics immobiliers. Depuis 2017, il est mandaté par la CCMR pour réaliser les contrôles des ANC dans le cadre des ventes.

En matière d'urbanisme, dix communes seulement disposent d'un document d'urbanisme opposable, comme une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols. Les autres sont couvertes par le règlement national d'urbanisme et donc soumises à la règle de l'urbanisation limitée.

Les plans de zonage de l'assainissement seront annexés au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en préparation, ce qui facilitera l'instruction des demandes de permis de construire. Ce projet est très attendu par la communauté pour définir sa nouvelle stratégie d'urbanisme sur le territoire, et aussi pour connaître la charge de travail qui incombera à son Spanc. *« Aujourd'hui, nous ne savons pas encore combien de logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, ni s'il faudra à l'avenir prévoir des extensions du réseau ou privilégier l'ANC »*, commente Sophie Guignier, responsable du pôle aménagement du territoire et chef de projet du PLUi.

Malgré cette incertitude, plusieurs projets de réhabilitation ont déjà été menés à bien. Avant la fusion, vingt dispositifs avaient été réhabilités dans une commune de la CCBBSB, où la rénovation de la station d'épuration avait permis de mettre à niveau l'assainissement de tous les logements, raccordés ou non. *« À l'époque, les propriétaires de ces installations ont pu bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, ce qui ne sera peut-être plus le cas à l'avenir, l'agence ayant décidé de ne pas reconduire les aides pour l'ANC depuis le 1er janvier 2019 »*, regrette Michel Boulart.

Depuis deux ans, quarante dispositifs ont aussi été réhabilités dans le cadre des ventes. *« Des personnes actives investissent dans notre région, et nous pouvons aussi compter sur les étrangers, notamment les Hollandais qui sont nombreux à posséder une résidence secondaire ici »*, se réjouit Valentin Huot.

Quant aux visites périodiques, le conseil communautaire n'a pas encore fixé de date de lancement ni de fréquence de passage. Dans son règlement de service, le Spanc prévoit cependant que celle-ci devrait être définie en fonction de la filière, avec une durée maximale de dix ans comme l'impose la réglementation. Le service a aussi l'intention de prendre la compétence d'entretien, même si les modalités pratiques n'en sont pas encore fixées. *« Des campagnes de vidange avaient déjà été organisées dans l'une des communautés de communes antérieures,* rappelle Michel Boulart. *La démarche est simple pour les particuliers et leur permet de réaliser des économies. »*

Sophie Besrest

COMPARAISON

Votre Spanc a-t-il rencontré des difficultés pour recruter ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

› La situation a failli mettre en péril notre nouveau service

Depuis le 1er janvier 2019, le Spanc 2.0 est officiellement en place au sein de Bresse Haute Seille (voir *Spanc Info* n° 48). Mais nous avons dû retarder une grande partie de cette évolution, en matière de planning des visites et de relations avec les usagers, parce que nous n'arrivions pas à trouver le bon technicien.

Début septembre, nous avons lancé notre quatrième campagne de recrutement en moins d'un an. Cette fois, nous avons enfin reçu des CV correspondant au métier. Fin septembre, nous avons organisé des auditions pour choisir le meilleur profil entre les quatre techniciens présélectionnés, tous issus de l'ANC. Notre choix s'est porté sur le plus jeune. Son expérience en tant que spanqueur est des plus réduites, mais elle est hors du commun. Il était en apprentissage dans une entreprise, et il s'est retrouvé d'un seul coup sans référent, seul sur le terrain pour faire les contrôles. Pour apprendre le métier, il a fait preuve d'une grande motivation en étudiant le soir à partir de vidéos et de sites internet qui parlent de l'ANC et des rôles du Spanc.

Pour cette dernière campagne de recrutement, nous avons fait appel à un prestataire privé. Les sites d'offres d'emploi de la fonction publique et des collectivités nous ont certes permis de recevoir des candidatures, mais la plupart d'entre elles ne correspondaient pas du tout au profil recherché. J'ai ainsi reçu le CV d'un ancien poissonnier, qui avait peut-être trop rapidement fait le lien entre l'eau des poissons et les eaux usées !

Cette difficulté à recruter a bien failli mettre en péril tout notre projet de Spanc 2.0. Nous devions absolument réaliser certains contrôles périodiques sans attendre, et je suis donc retourné sur le terrain, comme à mes débuts, pour épauler ponctuellement les collègues. Sans cela, nous aurions peut-être dû faire appel à un prestataire privé, ce qui aurait reporté toute évolution de notre service basée sur un fonctionnement 100 % en régie.

Cette difficulté ne nous est pas propre : le métier de technicien en ANC séduit moins qu'auparavant. Cette profession souffre d'une mauvaise réputation et les salaires proposés sont sous-estimés par rapport aux compétences et aux responsabilités demandées. J'espère que notre projet de Spanc 2.0 contribuera à améliorer cette situation.

SB

ANTHONY BOREL
directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures à la communauté de communes Bresse Haute Seille (Jura)

À l'inverse, le recrutement de la responsable du Spanc n'a posé aucun problème. Nous avons reçu un grand nombre de candidatures avec des profils intéressants. La personne retenue était déjà en poste depuis dix ans dans un autre Spanc, en Normandie. Elle était motivée pour s'associer à notre projet, même si elle a dû déménager dans le Jura avec mari et enfants. ■

› Une pénurie de candidatures

En plus des sept postes de techniciens polyvalents en assainissement collectif et en ANC, nous avons créé en 2018 six postes supplémentaires dédiés au contrôle de l'ANC. Nous avons donc lancé une large campagne de recrutement l'année dernière, pour créer cette nouvelle équipe et pour remplacer en outre un de nos agents polyvalents. Cette campagne s'est avérée compliquée et plus longue que nous l'imaginions : près de deux ans après, sur ces sept postes, il en reste toujours un à pourvoir.

Nous avons commencé par ce qui nous semblait le plus évident : nous nous sommes adressés au conseil départemental d'Eure-et-Loir, qui gère lui-même les mobilités des agents du département, et nous avons publié une annonce sur le site Boostemploi également géré par le département. Et nous avons fait de même sur le site

Cap-Territorial, qui centralise les offres d'emploi d'une vingtaine de centres de gestion de la fonction publique territoriale. À notre grande surprise, nous n'avons reçu que quelques candidatures. Nous en avons conclu que les métiers de l'ANC étaient peu propices à la mobilité.

Nous avons alors décidé d'élargir notre champs de prospection aux associations régionales des Satese (Arsatese) et aux écoles de formation au BTS Gémeau. Comme nous recevions encore peu de candidatures, nous sommes passés par des prestataires comme *La Gazette des communes* et la plateforme Ideal Co, dont les rubriques d'offres d'emploi sont payantes. Malgré cela, nous avons encore eu très peu de retours.

Ce manque de candidatures dans l'ANC aurait deux raisons principales. D'abord, le métier n'est pas assez abordé ni valorisé dans les formations, alors qu'il est pourtant porteur d'emploi. Il se trouve que je suis formateur pour l'ANC auprès d'un BTS Gémeau. Je n'interviens qu'une demi-journée, sur les deux années de formation que suivent les étudiants. C'est vraiment court pour découvrir le métier. Les jeunes portent donc peu d'intérêt à cette thématique, parce qu'ils la connaissent mal. En outre, le statut de contractuel n'est pas très attractif puisque nous ne pouvons offrir qu'un CDD d'un an renouvelable. Nous les encourageons bien sûr à passer le concours de la fonction publique, mais celui-ci n'a lieu que tous les deux ans. Or des agents en CDD peuvent rencontrer des difficultés pour demander un crédit immobilier, et l'insécurité de l'emploi peut faire peur quand on a une famille à charge.


SB

SÉBASTIEN DAVID
chef du service assainissement à Eure-et-Loir ingénierie (Eure-et-Loir)

Lors des entretiens avec les candidats, nous avons rencontré des étudiants et des personnes en reconversion, mais aucun agent de la fonction publique territoriale déjà en poste. Les étudiants sortaient d'un BTS Gémeau d'autres avaient un niveau licence, un des postulants avait même un niveau master 2. Ce dernier risquait de s'ennuyer au bout de quelques années, et nous avons préféré ne pas lui donner le poste de peur qu'il ne

quitte rapidement le service.

En raison des profils des personnes que nous recrutons, une formation spécifique est très souvent nécessaire, étalée en général sur un ou deux ans, pour que les agents puissent devenir de réels professionnels de terrain. Lorsque nous décidons d'employer quelqu'un, nous visons donc le long terme. En fin de compte, nous avons recruté deux personnes en reconversion professionnelle, dont un élu local, sans qualification particulière. Les quatre autres sont des étudiants sortant de formation Gémeau ou de licence professionnelle.

L'ANC est un métier passionnant. En plus de connaître la technique, les spanqueurs doivent avoir de bonnes prédispositions orales et écrites, et être pédagogues avec les particuliers pour que les relations sur le terrain se passent au mieux. On entend souvent dire que le service public n'existe plus dans nos campagnes. Pourtant, avec le Spanc, les agents sont vraiment au plus près des usagers. ■

› Vingt CV en 2005, trois en 2019

Lors de la création de la communauté d'agglomération Val Estérel Méditerranée (Cavem) en 2013, nous avons souhaité recruter un nouvel agent pour renforcer le technicien déjà en poste au Spanc de l'ancienne communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël. Notre territoire compte cinq communes, mais Roquebrune-sur-Argens conserve un Spanc distinct car elle a signé un contrat de délégation de service public qui ne prendra fin qu'en 2024.

Le jeune que nous avons recruté était un étudiant en alternance en BTS Gémeau. Il est resté dans l'équipe pendant ses deux années de BTS puis sa licence. Au début, il a été formé par son collègue déjà expérimenté et par moi-même. Mais à la fin de sa formation, il a malheureusement préféré partir dans le privé.

DR

VÉRONIQUE HARIVEL
directrice du service intercommunal d'hygiène et de santé, et du Spanc à la communauté d'agglomération Val Estérel Méditerranée (Var)

Un agent technique qui était en disponibilité nous a proposé sa candidature. À l'origine, il était terrassier. Lorsqu'il a intégré notre Spanc, il a suivi deux formations sur l'ANC à l'Institut régional de formation à l'environnement et au développement durable, à Aix-en-Provence, et un stage du Centre national de la fonction publique territoriale.

Mais en 2018, nos deux techniciens sont partis presque en même temps, et il a fallu repartir de zéro. Nous avons lancé une procédure de recrutement auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, mais aussi en externe par le biais de l'Association des techniciens de l'ANC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca). Une ancienne spanqueuse de la région parisienne a choisi de nous rejoindre. Mais pour l'autre poste, je suis toujours à la recherche de postulants, malgré une récente publication d'une annonce dans *La Gazette des communes*.

En 2005, j'avais reçu près de vingt CV pour un poste de catégorie C en filière technique, pour le Spanc de la communauté d'agglomération de Fréjus Saint-Raphaël que je venais de créer. À l'époque, les profils des candidats étaient très intéressants : certains sortaient d'une formation sur la géologie, d'autres sur l'eau ou l'assainissement. Cette année, je n'ai reçu que trois candidatures avec des profils très différents : l'un vient de la police municipale, le second est diplômé d'un master 2 sur le traitement de l'eau, et le troisième est un ancien conducteur routier et ambulancier.

Le second profil serait le plus adapté, mais je redoute qu'il ne s'ennuie et ne parte rapidement du service. Aujourd'hui, il est difficile de trouver des profils correspondant exactement au poste, et je crois que c'est général à tous les métiers. En outre, les jeunes nous interrogent beaucoup plus sur les conditions de salaire et les possibilités d'évolution de poste. Certes, notre région est attractive, mais le coût de la vie y est relativement élevé et les logements restent chers par rapport à la moyenne nationale.

En outre, le métier est exigeant car il ne se résume pas à un poste de contrôleur. Le spanqueur doit faire preuve de pédagogie auprès du particulier qui, le plus souvent, ne connaît rien à l'ANC. Même si le prochain postulant n'a pas la formation adéquate, mais qu'il s'exprime bien et qu'il fait preuve d'empathie, la collectivité sera prête, à nouveau, à proposer plusieurs formations pour qu'il puisse fournir les bons conseils aux particuliers sur le terrain. Un minimum de connaissances techniques sur le sol et sur le traitement de l'eau est tout de même essentiel. Malheureusement, les étudiants qui sortent de formations Gémeau n'abordent que très superficiellement l'ANC. C'est pourtant un secteur qui recrute. ■

EAUX USÉES

UN ENJEU MONDIAL MAJEUR

FRANCE

ALLEMAGNE

BELGIQUE

POLOGNE

ESPAGNE

CHINE

AUSTRALIE

MICRO-STATIONS D'ÉPURATION

LES OUTILS GRAF À VOTRE SERVICE

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé à toutes les étapes de votre projet, de la conception jusqu'à l'exploitation. C'est aussi l'assurance de profiter du savoir-faire de 40 ans d'expérience : un sens d'ingénieur et plus de 250 ans cumulés en fonctionnement. Les produits GRAF sont exportés dans plus de 70 pays à travers le monde sur les 5 continents.

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- CONTRAT D'ENTRETIEN
- [illegible]

www.graf.fr

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

On pourra emprunter sur quinze ans

Autre nouveauté importante : tous les logements âgés de plus de deux ans deviennent éligibles.

DEPUIS le 1er juillet 2019, les conditions de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ont changé pour les particuliers qui souhaitent réhabiliter leur filière d'ANC en installant un dispositif ne consommant pas d'énergie. Auparavant réservé aux propriétaires de l'habitation, ce prêt s'applique désormais aussi aux locataires en résidence principale. Et si le logement n'est pas la résidence principale au moment de la demande, il devra le devenir dans les six mois qui suivent la réalisation des travaux.

Autre nouveauté : le prêt s'applique à tous les logements achevés depuis plus de deux ans. Auparavant, il était limité aux bâtiments terminés avant le 1er janvier 1990. Le plafond de l'emprunt s'élève toujours à 10 000 € pour l'ANC. Ce qui change, c'est sa durée maximale, qui passe de dix à quinze ans. Par exemple, pour des travaux de 8 000 € remboursés sur quinze ans, l'emprunteur devra verser 44,44 € par mois. Les travaux doivent être achevés dans les trois ans qui suivent la souscription du prêt. Enfin, tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, le logement ne peut être transformé en local commercial ou professionnel, mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces interdictions impose le remboursement immédiat du capital restant dû.

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021. D'ici là, rien n'interdit de souscrire un second éco-PTZ pour le même logement dans les cinq ans qui suivent le premier, à condition que le total des deux n'excède pas 30 000 €. Attention toutefois à une petite bizarrerie administrative : si le premier porte sur l'ANC, le second peut porter sur l'une des deux autres catégories, c'est-à-dire les travaux d'isolation thermique ou les travaux d'amélioration du niveau de performance énergétique globale. Mais si le premier éco-PTZ porte sur l'une de ces dernières catégories, le second ne peut pas porter sur l'ANC. Pourquoi ? Mystère…

Sophie Besrest

Références :

- *Décret n° 2019-281 du 5 avril 2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (JO 7 avr. 2019, texte n° 31)*
- *Décret n° 2019-839 du 19 août 2019 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (JO 20 août 2019, texte n° 26)*
- *Arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (JO 20 août 2019, texte n° 27).*

BIONEST

Assainissement des eaux usées

Numéro 1 aux essais IRSTEA pour ses performances épuratoires!

9 à 1000 habitants en 1 jour

BIONEST est différentiée quant au concept de traitement de ces eaux usées en milieu naturel et utilise nativement des bactéries et des vers de notre écosystème et ce, de plus plus de 30 ans.

Avantages

- Cuve de distribution permet les plus faibles, toutes catégories confondues
- Installation simplifiée, garanti
- Système intelligent qui ajuste les débits du terrain
- Technologie brevetée

ZENITH

Fiable et sans odeur
Compacte
Mécanique permanent
Brevetée

06 6170 02 61
www.bionest-france.fr

AGROCAMPUS OUEST
T : 02 23 48 55 27
@ : formco@agrocampus-ouest.fr
W : formationcontinue.agrocampus-ouest.fr

Pédologie appliquée à l'ANC : initiation
Du 28 au 30 avril, Rennes
Objectifs :
- acquérir les bases solides de description morphologique des sols en vu de caractériser leurs propriétés et leur fonctionnement hydrique pour choisir une filière d'assainissement adaptée
- savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
- être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
- être capable de réaliser un test de perméabilité du sol à saturation (méthode Porchet)
- choisir une filière ANC adaptées aux caractéristiques du sol observé
- savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente

AQUITAINE ENVIRONNEMENT
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
9 décembre 2019

CNFME
Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations
11 et 12 février (L)
Objectifs :
- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- savoir réaliser une vidange d'installation

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 30 mars au 3 avril (L)
Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 6 au 10 avril (S)
Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- être capable de réaliser le contrôle d'un ANC

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
6 et 7 avril (S)
Objectifs :
- connaître les filières réglementaires, agréées ou non
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC
Du 11 au 15 mai (S)
Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Contrôle de l'ANC de 21 à 199 EH
Du 25 au 29 mai (L)
Objectifs :
- connaître la réglementation concernant ces dispositifs
- connaître les filières et les systèmes
- identifier les risques inhérents à ces systèmes
- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- connaître les critères de choix d'une évacuation alternative au rejet
- connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc
13 et 14 janvier, Thorigné-Fouillard
30 et 31 mars, Strasbourg

Le contrôle de l'assainissement non collectif
Du 5 au 7 février, Angers
8 et 9 avril, Mâcon
16 et 17 juin, Metz
25 et 26 juin, Montpellier
9 et 10 novembre, Issy-les-Moulineaux

La gestion de l'assainissement non collectif
Du 10 au 12 février, Digne-les-Bains
Du 25 au 27 mai, Clermont-Ferrand
Du 23 au 25 septembre, Troyes
Du 4 au 6 novembre, Toulouse

La rédaction du cahier de vie des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH
25 et 26 mai, Thorigné-Fouillard

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
28 et 29 mai, Montpellier
23 et 24 juin, Lyon
15 et 16 septembre, Limoges
7 et 8 octobre, Vannes

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement
16 et 17 juin, Lille

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif
Du 1er au 3 juillet, Vannes

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
8 et 9 septembre, Vannes

Assainissement non collectif : retour d'expériences sur les filières agréées
Du 30 novembre au 2 décembre, Vannes

Le Spanc
3 et 4 décembre, Issy-les-Moulineaux

Les nouvelles filières agréées en assainissement non collectif
3 et 4 décembre, Limoges

EAU FIL DE L'EAU
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 42 33 78
@ : contact@eaufildeleau.fr
W : www.eaufildeleau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 17 au 20 février
Du 11 au 14 mai
Objectifs :
- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 30 mars au 3 avril
Objectifs :
- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

› WSB CLEAN FRANCE

Une microstation sous haute surveillance

SI L'ARRÊTÉ du 21 juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement collectif et les ANC de plus 20 EH, impose désormais un dispositif d'autosurveillance pour tous les dispositifs, le suivi du bon fonctionnement des installations de moins de 20 EH se limite aux rapports de visite du Spanc ou aux contrats d'entretien lorsqu'ils existent.

Pour aller plus loin, le distributeur français de Martin Bergmann Umwelttechnik, un fabricant allemand de microstations à culture fixée, propose un outil de télégestion pour assurer la surveillance à distance de ses produits. Cette solution, intitulée Click + Clean, garantit une surveillance 24 heures sur 24, 365 jours par an. Si des écarts se produisent par rapport au cycle de fonctionnement prédéfini, ils sont directement enregistrés et envoyés

DR

à un technicien de service dédié au système d'exploitation. Celui-ci analyse le problème et se charge de le corriger à distance, si c'est possible, évitant ainsi un déplacement payant pour le particulier.

Cette solution se charge aussi du suivi et de l'historique de la microstation : dates de vente du produit, des travaux de chantier et de la mise en service de la filière. Elle s'accompagne d'une dématérialisation des rapports de visite dans le cadre du contrat d'entretien et du suivi des vidanges. Une version imprimée de ces attestations est cependant proposée aux particuliers qui en feraient la demande.

Toutes ces informations sont géolocalisées en fonction des territoires couverts par les Spanc. L'accès à la base de données est protégé par un code spécifique à chaque territoire.

Le Spanc ou son prestataire peut avoir accès à ces informations dans le cadre de sa mission de suivi des installations. Cet outil pourrait contribuer à la traçabilité du parc d'ANC. Car contrairement à l'Allemagne, l'entretien n'est toujours pas contrôlé en France, et rares sont les Français à envoyer leur bordereaux de vidange au Spanc comme l'exige pourtant la loi. ■

› WASTEWATER CENTER

Toilettes à vapeur

ORIGINAIRE de Suède, cette entreprise propose des toilettes sèches de la marque Separett. Le modèle à combustion, Cindi Family, utilise l'électricité pour éliminer l'ensemble des déchets – urine, fèces et papier – par incinération. Sans eau, les déchets sont réceptionnés dans un sac puis brûlés à plus de 500 °C, provoquant ainsi l'évaporation de l'urine. Le modèle propose trois programmes : un petit pour traiter juste les urines ; un grand pour les matières fécales ; et une ventilation pour aérer la pièce si besoin. Les cendres sont collectées dans une boîte, à vider toutes les 50 utilisations, éventuellement par épandage dans le jardin.


DR

Les odeurs sont combattues grâce au système de ventilation et à un convertisseur catalytique conçu pour éliminer et purifier l'air évacué. Cette toilette sèche n'a pas besoin d'être vissée au sol, mais sa surface d'appui doit être plate et solide afin d'éviter le blocage du débit d'air entrant par l'avant. Elle nécessite en outre une pièce assez grande (6 m^2 minimum) et bien ventilée. Plusieurs systèmes de sécurité évitent toute surchauffe. Elle est fournie avec 500 sacs et une brosse de nettoyage. ■

› SN GIRARD

Les Allobroges de l'ANC

CETTE société savoyarde propose quatre modèles de fosses toutes eaux en béton d'une capacité de 3 000 l, 4 000 l, 5 000 l et 6 000 l. Ces fosses sont livrées avec un sac de pouzzolane de 12,5 kg ou un sac de 40 kg pour les plus grands modèles. Les tampons sont également en béton. Les produits sont proposés avec une rehausse de 51 cm de diamètre et de 200 mm de hauteur en option. ■


DR

› KESSEL

Bac dégraisseur rotomoulé


DR

SI CE FABRICANT allemand a retiré du marché français sa microstation agréée en 2012, il continue de proposer des postes de relevage et des séparateurs de graisse pour l'ANC. En 2018, il a même inauguré une nouvelle usine à Strasbourg, d'une superficie de 450 m² dont 200 m² dédiés à la formation et à un show room de présentation de ses principaux produits.

Son bac dégraisseur Easyclean Free consiste en une cuve monobloc rotomoulée en polyéthylène. D'un volume total de 600 litres, il mesure 1 500 mm de long, 680 mm de large et 1 435 mm de haut. Il peut être posé hors sol. L'inversion de l'écoulement de eaux usées est possible si nécessaire, grâce aux deux manchons de raccordement interchangeables.

Dans sa brochure technique, le fabricant fournit quelques recommandations au vidangeur pour le nettoyage de la cuve : dès que celle-ci est vidée d'environ un tiers de son volume, il faut ouvrir l'arrivée d'eau et continuer de pomper jusqu'au vidage complet de la cuve ; la cuve vide doit ensuite être nettoyée avec un jet d'eau dont la température ne doit pas dépasser les 50 °C. Les joints d'étanchéité peuvent être nettoyés avec un jet à haute pression. ■

› DLM SOFT

La carte aux trésors de l'ANC

APRÈS l'assainissement collectif, cet éditeur de logiciel clé en main s'intéresse désormais à l'assainissement individuel avec Neptune ANC. Une carte d'accueil offre une vue générale du parc et permet un accès direct à la fiche de chaque installation. En plus du descriptif du dispositif et des données sur l'usager, le logiciel fournit l'historique de l'installation : suivi des contrôles et des vidanges. Il permet d'archiver les factures ou les bordereaux de suivi correspondants.

Un écran spécifique à chaque ouvrage permet d'avoir une connaissance générale à l'échelle de la parcelle : provenance des eaux, types de regards, mode de rejet, présence d'un bac à graisse, etc. Deux tableaux de bord distincts sont ensuite proposés : l'un pour la gestion du planning du technicien avec la liste des dernières installations visitées, l'autre pour le chef de service afin qu'il puisse accéder à l'ensemble du parc et faire des synthèses comme le taux de conformité.

Grâce à un assistant de planification, le technicien peut sélectionner et glisser dans son planning les pictogrammes des installations d'un même périmètre et ainsi optimiser ses tournées. Des filtres sur l'état des contrôles ou sur la conformité des installations sont aussi proposés pour pouvoir sélectionner les visites à réaliser en priorité.

Neptune ANC permet la publication des rapports de visite, le publipostage, ainsi que la rédaction de courriers comme les avis de passage. Des requêtes peuvent être lancées pour connaître le nombre des contrôles de conception, celui des réhabilitation ou celui des installations non conformes. ■

DR

› SPANC INFO

Guide ANC 2019

CETTE sixième édition, entièrement mise à jour, compte une nouvelle rubrique intitulée Maintenance, contrôle et gestion de l'ANC. Celle-ci est composée de cinq sous-rubriques : outillage, vêtements, outils bonus, logiciels de gestion, et vidange. Elle contient un grand nombre de nouveaux produits comme les camions hydrocureurs.

Guide ANC 2019, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■

DR

› FLEXIRUB

À l'abri des tranchées


DR

DANS L'ANC, les filières traditionnelles demeurent les plus courantes en France. Parmi elles, l'épandage souterrain par le sol en place garantit l'épuration en place des eaux prétraitées. Il constitue la solution la plus simple et qui nécessite le moins d'entretien.

Pour cette filière, cette société bretonne, spécialisée dans la fabrication de structures souples en élastomère, propose le Géoplus Épandage. Ce géotextile, d'une épaisseur de 150 g/m², est fabriqué en polypropylène non tissé, aiguilleté et calandré, avec un traitement anti-UV. Le géotextile permet d'isoler la filière de la terre végétale qui la recouvre et de ralentir son colmatage par les particules de terre, tout en laissant passer l'eau de pluie qui s'infiltre. Il s'installe sur la couche de gravier contenant les canalisations et les tuyaux d'épandage de chacune des tranchées. Lors de sa pose, l'installateur doit veiller à laisser dépasser 10 cm de géotextile de chaque côté des flancs de la tranchée pour garantir l'étanchéité de la filière. ■

XYLIT,

LE MÉDIA COMPOSTABLE

NFU44-095

EloyWater a pu démontrer par l'étude menée sur la minéralisation du média filtrant de ses filtres compostables Xylit® qu'ils répondent **aux exigences de la norme NFU44-095**. Toutes les étapes du cycle de vie du produit sont donc analysées depuis sa conception jusqu'à son installation et même au-delà, lors de son entretien ou de sa fin de vie.

Découvrez notre vision de la qualité à 360°

sur eloywater.fr/q360

eloy water | Qualité 360°

TRICEL

Micro-Stations d'Epuration et Filtres Compacts

Tricel et ses concessionnaires exclusifs vous assurent :

Faites confiance à Tricel

Nous accompagnons l'usager de A à Z

Tricel labellisée « **Label Aquaplus ANC** » pour la qualité de son Service

www.tricel.fr